



LE CHASSEUR ARDENNAIS



ORGANE TRIMESTRIEL DE LA
FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

REDACTION
rue Gabrielle 59 - 1180 Bruxelles
TEL. 45 61 32

ADMINISTRATION ET PUBLICITE
avenue Em. Bossaert 38 - 1080 Bruxelles - TEL. 25 04 76
CCP 21 33 93 " LE CHASSEUR ARDENNAIS " 1080 BRUXELLES

REMISE DE COMMANDEMENT

AU

1^{er} CHASSEURS ARDENNAIS



Le chef de Corps sortant, le lieutenant-colonel
STENUIT



Le nouveau chef de Corps, le lieutenant-colonel
BEM LIEBENS, fils de Chasseur Ardennois.

25 Avril - Bertrix - Congrès National

ARLON

C.C.P. 3908.97
Service Social de la Frat. Ch.A.

Président :
Raymond REUTER
Avenue Teché 35, 6700 Arlon
Tél. 063/213.70

Secrétaire :
Robert DEBIERE
Rue des Hétras 64, 6700 Arlon

Tresorier :
Fernand CROCHET
Rue de Badogne 171, 6700 Arlon
Tél. 063/243.13

ATHUS

Président :
Léon SPOIDENNE
Rue du Panorama 7, 6790 Athus

Secrétaire :
André FERIN
Rue de l'Athénée, 6790 Athus.
Tresorier :
Jean MARTIN,
Rue des Acacias 3, 6790 Athus.

BASTOGNE - MARTELANGE - SIBRET

C.C.P. 2409.28

Président :
Jean DIDIER, Juge de paix hie
6656 Bastogne
Tél. 062/214.34

Secrétaire :
J. MAUS de ROLLEY
6653 Longchamps

Tresorier :
Victor LEFEBVRE
Rue de Noufflécourt 168,
6650 Bastogne
Tél. 062/213.54

BERTRIX

C.C.P. 3805.47

Président :
Edouard KLELS
Grand-Place 22, 6800 Bertrix
Tél. 061/413.89

Secrétaire-Tresorier :
Emile COLSON
Grand-Place 31, 6800 Bertrix
Tél. 061/410.76

BRABANT

C.C.P. 3522.42

Président :
Jean GOFFART
Rue des Chrysanthèmes 5,
1020 Bruxelles
Tél. 78.45.74

Secrétaire :
René LAURANT
Avenue de la Chasse 25
1040 Bruxelles
Tél. (h. de bureau) : 12.68.48.

Tresorier :
Georges BODSON
Rue Franklin 133, 1040 Bruxelles
Tél. 35.45.96

EREZEE

C.C.P. 8188.71

Président :
Yvon LONRE
Rue des Combattants, 5460 Erezée
Tél. 086/470.23

Secrétaire :
Joseph BAUDOIN
Rue de l'Ouvrière 53,
5400 Marché-en-Famenne
Tél. 084/316.19

TALLE

C.C.P. 8239.62

Président :
Gaston EFFE, professeur
6741 Vance

Secrétaire :
Léon FOSTAL
6735 Fratin (Ste-Marie s. Semois)
Tél. 063/451.87

Tresorier :
R. CLAUSSE
6742 Chaniemelle

Liste d'adresses des membres
du conseil d'administration
et des dirigeants des sections régionales

PRESIDENT D'HONNEUR :

Général-Major e.r. Lucien CHAMPION
Boulevard du Souverain 213 - 1160 Bruxelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESIDENT NATIONAL :
et Rédaction du bulletin :

Albert HUBERT
Rue Gabrielle 59, 1180 Bruxelles
Tél. : Privé : 45.61.32
Bureau : 13.41.10

VICE-PRESIDENTS
NATIONAUX :

Jean DIDIER, Juge de paix hie
Rue de Mercho 47,
6650 Bastogne
Tél. 062/214.34
Robert LEFAGE
6741 Vance
René PIEDECEUF
rue des Rhexux 53
4220 Jemeppe-sur-Meuse
Tél. 04/33.54.89
Georges BODSON
Rue Franklin 133, 1040 Bruxelles
Tél. 35.45.06

SECRETARE NATIONAL :

Victor ROBERT
Drève des Etangs 26,
1630 Linkebeek
Tél. 58.26.08

SECRETARE NATIONAL-ADJOINT :

François GUIOT
Avenue de la Brabançonne 80 B,
1040 Bruxelles
Tél. (h. de bureau) : 02/34.93.00 - 34.94.20
Extensions : 221 et 301.

TRESORIER NATIONAL :

Fernand CROCHET
Rue de Bastogne 171,
6700 Arlon
Tél. : Privé : 063/243.13
Bureau : 063/229.01

C.C.P. de la Fraternelle : 3449.69

FLORENVILLE

C.C.P. 8948.97

Président :
Roger FRANÇOIS, pharmacien
6820 Florenville
Tél. 061/310.44

TRESORIER
NATIONAL-ADJOINT :

Charles GRIMONSTER
Rue de Villville 41, 6700 Arlon
Tél. (h. de bureau) : 063/24861
Extension 290

ADMINISTRATEURS :

Administrateur du bulletin :
Lieut.-Colonel Albert RENSON
avenue Emile Bossaert 38,
1080 Bruxelles
Tél. 25.04.76
C.C.P. du bulletin « Le Chasseur
Ardennais » : 2133.93.

Administrateurs-conseillers :

Col. BEM hon. Jean BORNIGNE
square des Latins 60,
1050 Bruxelles
Tél. 49.88.59
Colonel e.r. André LALIERE
Ch. de Bruxelles 6, 1410 Waterloo
Tél. 54.93.83

Délégués des sections :

Joseph ANDRE
(Houffalize)
René AUTHENNE
(Virion)
Albert BALBEUR
(Neufchâteau)
Roscus CATIN
(Vielsalm)
Eugène DEVOGHEL
Quai de l'Ouvrière 4, 4000 Liège
Tél. 04/43.29.46
Gaston EFFE
(Etalle)
Jean GOFFART
(Brabant)
Edouard KLELS
(Bertrix)
Victor LEFEBVRE
(Bastogne)
Raymond REUTER
(Arlon)

Secrétaire :

Joseph JACQUES
Route d'Orval 18,
6820 Florenville

Tresorier :

Marcel JACQUES
6820 Florenville

SOMMAIRE

Pages	
3 - 4 et... 23	Communications du Président.
5	Programme du XXVIe Congrès national.
6 - 7	Ordres nationaux et honneurs militaires. Coups de boutoir.
8 - 9 - 10 - 11	Au 1er Chasseurs Ardennais.
12 - 13 - 14	Au 3e Chasseurs Ardennais.
15	Chronique de la Fraternelle du 10e de Ligne. Au 20e d'Artillerie.
16 - 17 - 18 - 19	Le vie de la Fraternelle.
20 - 21 - 22 - 23	Les droits moraux et matériels des combattants.

Le présent numéro a été tiré à 8.100 exemplaires

HOUFFALIZE - LA ROCHE

C.C.P. 7621.37

Président :
Joseph ANDRE
Brisay 4673 Cherain
Tél. 080/173.73

Secrétaire-Tresorier :
Joseph RICAILLE
Rue Ville Bossaert 28,
6660 Houffalize
Tél. 062/280.54

HUY

C.C.P. 7180.09

Président :
Emile ANSELME
Rue Sainte-Yvette 109, 5200 Huy
Tél. 085/125.43

Secrétaire :
Albert DESSAMBRE
Rue Victor Martin 4, 5250 Antheit
Tél. 085/144.88

Tresorier :
Gaston JOIRET
Grande Rue 28, 5250 Antheit

LIEGE - VERVIERS

C.C.P. 9004.16

Président :
René PIEDECEUF
Rue des Rhexux 53
4200 Jemeppe-sur-Meuse
Tél. 04/33.54.89

Secrétaire-Tresorier :
Paul BURQU
Boulevard d'Avroy 57, 4000 Liège
Tél. 04/32.28.75

MARCHE-EN-FAMENNE

C.C.P. 3225.67

Secrétaire-Tresorier :
Alexis BAUDUIN
Rue de la Flovinette 11,
5400 Marche-en-Famenne
Tél. 084/310.78

NAMUR

C.C.P. 3640.57

Président :
Gaston BOCCA
Rue des Croisiers 12, 5000 Namur

Secrétaire :
Georges GILSOUL
Rue de Bruxelles 60, 5000 Namur

Tresorier :
Jacobs SWINNE
Rue Blandeau 13, 5000 Namur

NEUFCHATEAU - LIBRAMONT

C.C.P. 7151.93

Président :
Albert BALBEUR
6737 Léglise
Tél. 063/422.28

Secrétaire-Tresorier :
François HANNICK
6620 Neufchâteau
Tél. 061/271.28

SAINT-HUBERT

C.C.P. 8001.73

Président :
Jean DOM
6904 Lory-Arville

Secrétaire-Tresorier :
Jean ANDRE
Route de Poix 1, 6900 Saint-Hubert

VIELSALM

C.C.P. 8709.76

Président :
Roscus CATIN, professeur
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm
Tél. 080/164.77

Secrétaire :
Joseph HAIDON
Rue Ruxthol 15, 6688 Liernoux

Tresorier :
Emile GOOSSE
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm
Tél. 080/167.45

VIRTON

C.C.P. 7291.00

Président :
René AUTHENNE
Champi 24, 6763 Dampicourt
Tél. 063/277.18

Secrétaire-Tresorier :
Paul TALBOT
rue du 113e R.I.F. 114,
6758 Signaux-Bleid
C.C.P. 6777.73

1er CHASSEURS ARDENNAIS
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03
Président :
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE
Secrétaire-Tresorier :
Adjudant Marcel LEURIS

Communications du Président

RENDEZ-VOUS A BERTRIX

Nous nous retrouverons donc, le 25 avril, à Bertrix, pour notre prochain Congrès national. J'espère que les participations records de Vielsalm et de Houffalize seront battues. La section régionale, remarquablement revigorée, a préparé un programme copieux et alléchant... à la mode bertrigeoise : on n'a pas lésiné sur les détails. Nos camarades ont pu bénéficier du large concours de l'administration communale.

Une telle journée est, certes, l'occasion de faire le point sur les activités de notre association qui continue de se développer à un rythme remarquable, mais surtout de nous revoir entre frères d'armes, et aussi, de manifester à nos dirigeants nationaux et locaux que l'on apprécie tout ce qu'ils font pour les membres de la grande famille des bérés verts.

En ce qui concerne ces derniers, précisément, j'insiste pour que tout le monde porte son bérêt : ceux qui n'en ont pas peuvent en commander à leur section. Portez également avec fierté vos décorations. Un administrateur déclarait, l'autre jour, que beaucoup les gardaient dans leur poche et n'osaient pas les arborer : et pourquoi donc ? Ils les ont bien méritées.

AUTRES MANIFESTATIONS

Parmi les manifestations qui nous tiennent à cœur, pour 1971, il y a les Fastes de nos unités aux dates indiquées plus loin, la fête de l'Infanterie, le 9 mai, où nous devons montrer à certains esprits administrativement étroits que nous constituons une association des plus représentatives. Il y a aussi, le 20 mai, l'inauguration du mémorial de Bodange, puis, le 23 mai, la commémoration de la bataille de la Lys : ce sera la vingt-cinquième édition de notre pèlerinage à Vinkt. Enfin, du moins pour l'instant, du 30 juin au 3 juillet, la Marche du Souvenir et de l'Amitié, qui promet d'être un plus grand succès encore que les années précédentes.

En ce qui concerne plus particulièrement Bodange, nous nous trouvons en présence d'une initiative de l'administration communale de Fauvillers qui a pour objet d'honorer la mémoire des Chasseurs Ardennais tombés sur son territoire le 10 mai 1940. Il s'agit donc, d'abord, des héros combattants de la 5e Cie qui ont résisté jusqu'en fin de journée à Bodange, mais aussi de leurs valeureux camarades de la 4e qui, après avoir subi les tout premiers assauts de l'ennemi à Martelange, dès l'aube du 10 mai, ont été accrochés du côté de Hotte-Menfontaine par les paras de la Division « Gross-Deutschland », ainsi que de nos camarades des T 13 de la 11e Cie, auxquels avait été confiée la mission difficile de contenir les troupes aéroportées allemandes et de faciliter le repli de ce qui restait du 2e bataillon du 1 Ch.A.

Nous comptons que les sections proches de Bodange feront un effort de présence, et nous attendons surtout les anciens des 4e, 5e et 11e Compagnies.

1 CHA.

Le 1er Chasseurs Ardennais a un nouveau chef de Corps, depuis le début du mois de janvier. Il nous est particulièrement agréable qu'il ait été choisi, pour cette haute mission, le fils d'un ancien Chasseur Ardennais, et que lui-même ait passé de longues années au régiment, en qualité de chef de peloton, puis de commandant de compagnie. Officier brillant, le lieutenant-colonel BEM Liebens fera certainement tout ce qui est en son pouvoir pour demeurer en contact étroit avec les anciens, et magnifier l'esprit Chasseurs Ardennais.

Pour ses prochains Fastes, il se propose de centrer l'intérêt, très largement, sur la participation des Chasseurs Ardennais dans la Résistance.

Que ceci nous soit l'occasion aussi de remercier le lieutenant-colonel Stenuit qui, pendant près de deux ans, a conduit le 1 Ch.A. avec entraînement et autorité vers de nouvelles

victoires dans nombre de compétitions. Nous lui sommes particulièrement redevables de l'accueil extraordinaire que les anciens de 1940 ont reçu, à son intervention, lors des derniers Fastes.

3 CHA.

Le 3e Chasseurs Ardennais va son bonhomme de chemin, et il vient de réussir un exploit en remportant le challenge du Fusilier d'Assaut. Jus'ici, cette épreuve avait toujours été gagnée par des unités FBA de l'Infanterie blindée — dont dix fois par le 1 Ch.A. C'est la première fois qu'une unité d'infanterie légère, faisant partie de la Force d'intervention en Belgique, gagne le Challenge. Bravo au 3 Ch.A. qui n'en était qu'à sa troisième participation et qui, lors de la première, a mérité la troisième place, la deuxième à la compétition suivante, et la première ensuite. C'est un peloton de la Compagnie de langue allemande des cantons de l'Est qui a emporté la palme.

Le 1 Ch.A. ne participait pas à la compétition : il a, en effet, entamé, depuis le 1er mars, la préparation intensive de la représentation de la Belgique au Challenge international Leclerc qui aura lieu au début de juillet, et qui oppose les meilleures équipes du SHAPE. Faut-il rappeler que la Belgique doit au 1 Ch.A. sa seule victoire dans cette compétition rude et fort relevée ? Pourquoi pas un second succès cette année ?

Et notre petit doit nous dire que lors du prochain Chafusas, nous allons assister à des joutes homériques entre le 1 et le 3 Ch.A., à l'instar de celles que nous avons vécues au bon vieux temps, lors des manœuvres ou bien des matches de football ou de balle pelote.

POUR UNE REOUVERTURE LIMITEE DES DELAIS

Il nous arrive régulièrement d'être interpellé à propos de personnes qui se voient refuser le droit à des pensions, rentes, décorations ou autres avantages parce qu'elles ont négligé de solliciter le statut de reconnaissance nationale auquel elles auraient pu prétendre. Il s'agit, plus particulièrement, de prisonniers de guerre ou de résistants ; les premiers, tout à la joie de retrouver leur famille et qui n'ont guère eu le temps de lire les journaux ; les seconds, parce qu'au moment où fonctionnaient les Commissions de reconnaissance, ils n'imaginaient pas qu'ils pourraient, un jour, retirer des avantages matériels ou que leur santé, détériorée au maquis, s'aggraverait.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, TOUS les délais sont expirés en ce qui concerne l'accès aux statuts de reconnaissance nationale, et à plusieurs reprises, les gouvernements — pour la dernière fois le 19 juin 1970 — ont refusé de rouvrir les délais d'introduction des demandes.

De plus, la carte de prisonnier de guerre est indispensable pour bénéficier de la rente de captivité. L'inscription de la captivité comme PG sur la carte des états de services de guerre n'est pas regardée comme suffisamment pérenne. Il faut dire que cette carte a, au début, été délivrée sans vérifications sérieuses, sur de simples affirmations ou sur la foi de documents qui n'ont pas été contrôlés ; il n'en est plus de même aujourd'hui.

Certes, on pourrait se borner à dire aux négligents qu'ils sont les seuls responsables de leur situation actuelle. Mais il y a, parmi eux, des cas réellement intéressants ; par exemple, des prisonniers de guerre de cinq ans ayant plusieurs enfants. Nous nous demandons, dès lors, s'il ne serait pas indiqué de consentir à une réouverture des délais pour des cas exceptionnels de l'espèce. La réouverture pourrait se faire durant une période fort courte ; les commissions compétentes seraient invitées à se montrer extrêmement sévères et à ne prendre en considération que des cas inédits, c'est-à-dire ne pas permettre de nouveaux appels ou de nouvelles revisions.

Congrès National de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais

Programme de la journée

A partir de 9 h, place de la Gare. Réception des congressistes.

9 h 30' **Rassemblement et formation du cortège** dans l'ordre suivant :

- Majorettes de Bertrix.
- Délégations des écoles.
- Musique F.D.I.
- Détachements des unités Ch.A.
- Drapeau national et Drapeau de la section de Bertrix.
- Autorités. Conseil communal et présidents des groupements patriotiques.
- Drapeaux des sections de la Fraternelle et autres emblèmes.
- Congressistes Ch.A.

9 h 40' **Départ vers la Grand-Place.**

9 h 50' **Plaqué des Fusillés - Dépôt de fleurs.**

10 h **Messe** célébrée par l'abbé J. Mawet, Révérend Doyen de Bertrix, ancien Chasseur Ardennais.

11 h **Reformation du cortège et cérémonie d'hommage au monument aux morts des deux guerres.**

- Discours du Bourgmestre de Bertrix et du Président national.
- Dépôt de fleurs.

11 h 30' **Salle Patria. XXVI^e Assemblée générale ordinaire de l'A.s.b.l. « Fraternelle des Chasseurs Ardennais ».**

- L'ordre du jour détaillé - conforme aux statuts - a été envoyé à toutes les sections.
- Au cours de la réunion, remise de décorations.

12 h 45' **Cortège vers l'Athénée royal par la rue de Charmes, avec arrêt et dépôt de fleurs au monument des Prisonniers politiques.**

13 h **Athénée Royal :
Vin d'honneur, offert par l'Administration communale.
Banquet.**

M E N U

- Consommé d'asperges
- Troite à l'ardennaise
- Filet de Charolais
- Jardinière de légumes
- Pommes frites
- Glace aux fruits
- Café
- 1/2 bout. de vin blanc
- et 1/2 bout. de vin rouge

Frais de participation : 175 F
Inscription pour le 15 avril dans les sections ou versement jusqu'au 20 avril au CCP 38 05 47 de « Fraternelle des Chasseurs Ardennais — Section de Bertrix ».

RECOMMANDATIONS

- 1) **Tous en béret vert.**
- 2) **Portez fièrement vos décorations, grand ou petit module.**
- 3) **Tout le monde est invité à l'assemblée générale, mais, conformément aux statuts, seuls les délégués des sections disposent du droit de vote.**
- 4) **Pour les cortèges, on forme des rangs bien ordonnés et on défile à la manière des Chasseurs Ardennais, et non en troupeau**

**Bertrix vous attend nombreux...
Vous serez chaleureusement accueillis !**

Une autre formule est possible : pourquoi la carte des états de services, après avoir, au besoin, fait l'objet de vérifications approfondies, ne pourrait-elle pas garantir l'exclusion de la détention d'un prisonnier de guerre ? Celle-ci est tout de même plus facile à prouver que l'activité dans la Résistance, par exemple. Ainsi, les intéressés pourraient bénéficier de la rente de captivité et d'autres avantages, mais ils seraient exclus de la dotation, et ce serait leur punition.

Soumis aux ministres compétents.

VEUVES REMARIÉES

Nous avons reçu une lettre, écrite au nom d'un groupe de veuves de guerre remariées, où l'on nous presse d'intervenir pour remédier à « l'injustice » consistant dans la suppression de la pension à cette catégorie de personnes.

La matière est délicate, complexe et controversée. Nous ne nous refuserons cependant pas, pour autant, à l'aborder.

Au lendemain de la guerre 1914-1918, le principe adopté initialement fut de maintenir aux veuves remariées les mêmes droits qu'aux veuves demeurant seules, c'est-à-dire qu'une veuve de guerre qui se remariait continuait de jouir de sa pension, à moins qu'elle n'épouse, en secondes noces, un sujet de pays ayant été en guerre avec la Belgique de 1914 à 1918 (et donc pas en 1830 !). La pension était cumulable avec d'autres pensions ; par exemple, une pension de veuve d'agent de l'Etat. Mais si, par la suite, l'intéressée redevenait veuve par suite du décès de son second mari, elle ne pouvait, en aucun cas, obtenir une nouvelle pension par application des lois coordonnées sur les pensions militaires ; cela signifie, en clair, que personne ne pouvait être double veuve de guerre.

Au fil des temps cependant, une discrimination fut faite à l'encontre des veuves remariées, de telle sorte que leurs pensions sont devenues extrêmement faibles par rapport aux autres.

La législation 1914-1918 connut plusieurs étapes, en ce qui concerne le régime applicable aux veuves qui se remariaient :

- premier stade (loi du 23 novembre 1919) : possibilité d'opter entre le maintien de la pension et un capital égal à trois années de pension ;
- deuxième stade (loi du 31 juillet 1923) : maintien de la pension sans conditions ;
- troisième stade : lorsque la loi du 28 juillet 1926 ajouta aux pensions de guerre une partie mobile, seule la partie fixe fut accordée aux veuves remariées, mais ces dernières ont obtenu le droit à la partie mobile par la loi du 23 avril 1930 ;
- quatrième stade : la loi du 21 juillet 1930, qui majorait de 50 %, au titre de la reconnaissance nationale, les pensions des invalides du front, accordait aussi un complément stabilisé de 1.500 F l'an à toutes les veuves de guerre. Cet avantage qui, à l'époque, représentait approximativement un cinquième du total de la pension fut retiré aux veuves remariées, par l'arrêté-loi du 11 août 1933.

Au lendemain de la guerre 1940-1945, sous le prétexte que les veuves remariées du dernier conflit ne pouvaient plus prétendre à aucune pension, les veuves 1914-1918 remariées furent exclues des revalorisations successives. Dès l'arrêté-loi du 11 mars 1946, la pension d'une veuve non remariée représentait au moins deux fois celle d'une veuve remariée.

Venons-en maintenant au statut des veuves de guerre 1940-1945.

Les dispositions provisoires résultant de l'arrêté des secrétaires généraux du 2 septembre 1940 leur appliquait la législation 1914-1918. Mais dès qu'intervint, en août 1947, la loi sur les pensions de réparation, on y trouva un article 25 ainsi libellé : « La pension des veuves qui contractent un nouveau mariage est supprimée, à partir du premier

jour du trimestre qui suit le remariage. » Il faut souligner toutefois que lorsqu'une veuve était mère de famille, la pension qui lui était supprimée était reportée sur les orphelins jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de 21 ans, c'est-à-dire que la veuve remariée élevant ses enfants du premier lit touchait, en sus de l'allocation d'orphelin, sa pension de veuve de guerre, comme les autres.

La loi du 7 juillet 1964, en son article 13, apporta une adjonction à l'article 25 précité, libellée comme suit : « En cas de nouveau veuvage, les intéressées peuvent obtenir une pension du même montant que celle qui est accordée aux veuves de la guerre 1914-1918 qui se trouvent dans la même situation. » On s'aperçut, un peu plus tard, que le libellé de cet article risquait de susciter des conflits car les pensions de 1914-1918 varient en fonction du grade, et c'est pourquoi l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1969 a remplacé les mots « aux veuves... » par « à la veuve d'un soldat de la guerre 1914-1918 qui se trouve... ».

Insistons sur le fait que pour retrouver une pension partielle, il faut un nouveau veuvage, et que le divorce ou la séparation ne compte pas.

Il faut remarquer que le taux de base des pensions des veuves remariées est le plus bas parmi toutes les pensions de veuves. C'est ainsi que la veuve d'un soldat 1914-1918, remariée, ne peut prétendre qu'à un taux de base annuel de 9.112 F, ce qui, avec les indexations, ne lui donne, par trimestre, qu'une pension de 3.075 F au 1^{er} janvier 1971. Quant aux veuves 1914-1918 et 1940-1945 remariées et redevenues veuves, leur taux de base annuel est de 10.800 F, soit une pension de fait, au 1^{er} janvier 1971, de 3.645 F par trimestre.

Telle est donc la législation actuellement en vigueur. Existe-t-il des chances sérieuses de pouvoir la faire modifier ? Très franchement, non. Toutes les tentatives faites à ce sujet, par la voie parlementaire ou celle des associations patriotiques, se sont heurtées à des refus catégoriques. Les motifs principaux, invoqués par les gouvernements successifs, sont que la législation supprimant la pension est le régime de droit commun, et qu'il en est de même dans les autres pays. De fait, nous ne connaissons pas de pays ayant une législation plus favorable que la nôtre.

L'argument principal — et sérieux — invoqué à l'appui du maintien de la pension, lors d'un remariage, est que la menace de suppression constitue une prime au concubinage. C'est certainement vrai. La moralité et la respectabilité, pour autant qu'elles existent encore de nos jours, coûtent donc cher aux veuves. A la vérité, si nombre de veuves de guerre vivant en concubinage avéré continuent de conserver leur pension, c'est parce que le législateur ne fait pas usage des pouvoirs que lui confère la loi. En effet, l'article 54 des lois coordonnées sur les pensions de réparation signale que les commissions peuvent refuser le bénéfice de la pension de veuve aux ayants droit « jugés indignes de l'obtenir, en raison de leur attitude envers le défunt ou sa mémoire. Elles peuvent également, pour les mêmes motifs, retirer la pension aux ayants droit qui l'ont obtenue ».

Lors d'une première demande de pension de veuve, il est de jurisprudence constante, pour les commissions de pensions de réparation, de refuser la pension à une veuve dont il est attesté qu'elle vit en concubinage : on estime, en effet, que c'est là une indignité à l'égard du défunt ou sa mémoire. Mais lorsque la pension a été octroyée, il faudrait, pour faire application de l'article 54 précité, que le ministre ayant les pensions dans ses attributions demande aux commissions de statuer en vue d'une suppression éventuelle. Cela, c'est la théorie ; mais quel est le ministre qui osera l'appliquer ? Qui osera traquer systématiquement le concubinage et courir le risque de voir des enquêteurs à gros souliers jeter la suspicion même sur les personnes les plus dignes de respect ? Car on sait que la méchanceté humaine est à la mesure de sa bêtise, et que si l'on entraine dans la voie légale, il y aurait de multiples dénonciations,

(Suite en page 23.)

ORDRES NATIONAUX ET ...

Pour étudier le problème des honneurs militaires aux titulaires d'Ordres nationaux, nous sommes donc partis du texte de Luc Somershausen repris dans les « Coups de boutoir », que l'on lira ci-contre. Notre première source a été un ouvrage très complet sur les Ordres nationaux, publié en 1968 par un fonctionnaire du service des Ordres du ministère des Affaires étrangères, René Cornet, qui est sans doute l'homme le plus compétent en Belgique sur la matière; en tout cas, chaque fois que nous avons eu un plan administratif ou Chasseurs Ardennais, un problème de l'espèce depuis un nombre d'années, nous l'avons interrogé. La réponse a fusé sans hésitation. Ensuite, afin de voir comment les dispositions légales ou réglementaires sont appliquées à l'Armée, notre administrateur-conseiller, le colonel Lafièvre, a bien voulu décorer les collections de règlements sur le service de garnison.

Une remarque préliminaire : il y a eu erreur de mois, due sans doute à une faute de frappe, en ce qui concerne l'arrêté royal de base cité par le directeur du Bulletin des PP. Il faut lire, en fait, 16.V.1839 au lieu de 16.VI.1839. En réalité, si cet arrêté royal constitue un document le plus complet sur la matière, il ne fut pas le premier. En effet, le roi du 11 juillet 1832 créant l'Ordre de Léopold fut suivie d'un arrêté royal du 3 août 1832 où l'on pouvait lire notamment, à l'article 7 que les titulaires qui assisteront aux cérémonies publiques, civiles ou religieuses, y occuperont la place qui leur sera assignée après s'être fait autoriser par les autorités constituées. Et à l'article 8 : « On porte les armes aux Commandeurs, Officiers et Chevaliers; on les présente aux Grands-Cordons ».

A cette date, en effet, l'Ordre de Léopold n'était composé que de quatre classes, et celle de Grand Officier n'existait pas encore : elle fut instituée par le roi le 28 décembre 1838. Et c'est en conséquence de la création de cette nouvelle classe de dignitaires, placés au deuxième rang, que fut réformée l'organisation entière de l'Ordre. D'où l'arrêté royal du 16 mai 1839 « qui réglait la question ». Celui-ci portait comme intitulé « Modification de la forme de la décoration de l'Ordre de Léopold ».

Les articles 1 à 3 décrivent, de façon précise, les divers bijoux et la manière de les porter. A noter l'article 4 qui prévoyait que les Grands-Cordons portent, outre, dans les cérémonies, « le collier de l'Ordre ». René Cornet précise toutefois que cette disposition est toujours restée lettre morte et que, jusqu'à présent, le gouvernement n'a jamais dérogé d'exemple de cet emblème. Même les Souverains, qui sont Grands-Maitres de l'Ordre de Léopold, ne portent pas le collier : celui qui existe au musée de la Porte de Hal, à Bruxelles, est un col-

lier de fantaisie qui n'est pas réglementaire.

L'article 5 précise notamment que « la marque distinctive de l'Ordre portée par les militaires consiste en deux glaives, placés en support de la couronne dans le bijou de l'Ordre ». Quant à l'article 6, il écrit, comme le signalait déjà Luc Somershausen, que « Tous les membres de l'Ordre de Léopold recevront leur décoration en même temps que le diplôme ». A la vérité, cet article n'a jamais été exécuté dans toute sa teneur : dès 1833, Léopold I^{er} décidait que les militaires, tant nationaux qu'étrangers, ne recevraient point de diplôme, et que la copie de l'arrêté de nomination en tiendrait lieu. Les têtes couronnées et les membres des Maisons souveraines ne recevaient pas de brevet, mais une notification de leur nomination par lettre royale, comme il est d'ailleurs toujours procédé aujourd'hui. Actuellement, du Chevalier au Grand-Cordon, on reçoit seulement un extrait conforme de l'arrêté royal de nomination, coté par un fonctionnaire du département des Affaires étrangères.

Quant à l'article 7 qui prévoit une place réservée pour les titulaires de l'Ordre, on nous a affirmé, tant au ministère des Affaires étrangères qu'au service du Protocole de la Défense nationale, que cette disposition n'avait jamais été mise en vigueur : les seules présences en la matière sont celles qui découlent de l'arrêté royal du 3 avril 1920, lequel dispose que « les lieutenants généraux Grands-Cordons de l'Ordre de Léopold, qui ont commandé une division durant l'ennemi et qui ont cessé d'être pourvus d'un commandement ou fonction, prendront rang et séance immédiatement avant les généraux commandant un grand arrondissement militaire (actuellement, circonscription militaire) lorsqu'ils assisteront officiellement à des cérémonies publiques, civiles ou religieuses ». Cette disposition fut appliquée en faveur des lieutenants généraux Grands-Cordons de l'Ordre de Léopold ayant commandé en 1914-1918; elle n'est plus susceptible d'être appliquée aujourd'hui puisque, aussi bien, si nous ne nous trompons, il n'y a eu que deux Grands-Croix de l'Ordre de la Couronne après la guerre 1940-1945 : le lieutenant général Piron et le lieutenant général van Strydonck de Burkel, et deux Grands-Croix de l'Ordre de Léopold II avec palme : les lieutenants généraux Desamps et Ley, c'est-à-dire nos deux commandants de divisions.

Enfin, nous en arrivons à l'article 8 : « On porte les armes aux Commandeurs, Officiers et Chevaliers; on les présente aux Grands-Officiers et aux Grands-Cordons ». René Cornet précise que « l'application de cet article est tombée en désuétude, à l'heure actuelle ». Nous le verrons, de façon plus précise, à la page suivante.



SANGLIER VIGOUREUX

Le long écho que nous avons consacré, en page 19 du dernier bulletin, au fait que les règlements en vigueur s'étaient opposés à la présence d'un détachement armés, avec drapeau du 3^e Ch. A., aux funérailles du général Robert, commandant de ce régiment dès sa création jusqu'à la campagne de 1940, a suscité une réaction de la part de notre ami Luc Somershausen, directeur du Bulletin d'information des prisonniers politiques. Il écrit notamment : Avec la vigueur qui le caractérise le sanglier du « Chasseur Ardennais » distribue quelques coups de boutoir à propos du fait que, lors des funérailles du général Robert, ancien commandant du 3^e Chasseurs Ardennais, il fut impossible de répondre au vœu du défunt qui avait souhaité la présence du drapeau de l'unité. Pourquoi ? Parce que, explique le sanglier de service, un drapeau régimentaire doit nécessairement être accompagné d'un détachement en armes et que cet honneur est réservé aux grands cordons et grands-officiers de l'ordre de Léopold.

DEMAGOGIE ?

Notre excellent confrère nous reproche ensuite de « brasser un peu de démagogie » en opposant la situation décrite ci-dessus à celle qui serait faite pour les funérailles d'un parlementaire devenu grand-officier de l'Ordre de Léopold, à la suite d'une longue carrière politique.

Précisons, tout d'abord, que nous avons commis une erreur : un grand-officier n'a pas droit à six pelotons, mais à cinq. Toutefois, comme il a droit, en plus, à un drapeau et à une musique, nous ne l'avions pas gâté.

Si nous avons choisi cet exemple, c'est parce qu'il nous paraissait particulièrement démonstratif. Et je persiste à penser — ce sera, je crois, l'avis aussi de tous les Chasseurs Ardennais — que le général Robert aurait mérité de recevoir, au moins, les mêmes honneurs.

POURQUOI PAS ?

Mais Luc Somershausen ne verse-t-il pas, à son tour, dans l'excès quand il écrit :

« D'autant plus que, tout en reconnaissant qu'il faut des règles, nos amis de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais demandent que des exceptions soient autorisées... en faveur des officiers supérieurs qui ont commandé un régiment pendant de longues années et surtout qui l'ont conduit au combat. Pourquoi pas en faveur de l'officier subalterne, du sous-officier ou du soldat qui ont parfois donné l'exemple devant l'ennemi ? »

A vrai dire, et après avoir bien réfléchi, il n'a peut-être pas tout à fait tort, réserve mise à part en ce qui concerne la... pointe anti-officiers supérieurs que l'on croit discerner dans cette réflexion. Nous admettons que des règles doivent être établies, qu'elles soient nécessairement assez strictes. Mais nous croyons aussi qu'il faudrait laisser au ministre de la Défense nationale la possibilité de consentir des exceptions, notamment pour des auteurs de faits d'armes exceptionnels, quel que soit leur grade.

Exemple précis : vivent encore quelques héros de 1914-1918, simples soldats qui, suite à une initiative du roi Albert, ont été créés chevaliers de l'Ordre de Léopold avec palme, sur le champ de bataille. Pourquoi ne déléguerait-on pas un détachement à leurs obsèques ? Ce serait, nous le répétons, certainement aussi justifié qu'à celles d'un parlementaire. Mais de grâce, qu'on ne nous accuse pas, pour cela, d'être adversaires de la démocratie parlementaire qui, somme toute, est encore le moins mauvais des régimes.



POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE DE LEOPOLD

Et Luc Somershausen, qui est très compétent en de nombreux domaines, et fort bien documenté, poursuit :

Nos amis des Chasseurs Ardennais savent-ils que jusqu'à la première guerre mondiale tous les membres de l'ordre de Léopold avaient droit aux honneurs militaires et que c'est le ministre de la Guerre qui a supprimé cette tradition en 1919... parce qu'il y avait trop de chevaliers de l'ordre de Léopold ?

Notre ami Albert Hubert sait-il qu'en vertu de la législation toujours en vigueur (A.R. du 15-VI-1839) les membres de l'ordre de Léopold doivent recevoir leur décoration en même temps que le diplôme (art. 6) ; qu'il doit leur être assigné « une place réservée après les autorités constituées dans les cérémonies publiques, civiles ou religieuses » (art. 7) et « qu'on porte les armes aux commandeurs, officiers et chevaliers » mais qu'on « les présente aux grands-officiers et aux grands cordons » (art. 8).

Nous serions bien curieux de connaître l'instruction qu'on donne aux sentinelles issues des Chasseurs Ardennais d'avoir à porter les armes ou à les présenter selon le rang dans l'ordre de Léopold du civil ou du militaire qui passe devant elles. Sans doute ne connaissent-elles ni la couleur du ruban, ni la marque des grades !

SANGLIER CONTRIT ET... ACCUEILLANT

Nous confessons volontiers au directeur du Bulletin des PP que si nous savions qu'il existait certaines dispositions concernant les honneurs à rendre aux titulaires de certains Ordres nationaux, nous en ignorions le détail, sauf cependant un point qu'il ne rappelle pas, à savoir : que les administrations communales ont le devoir de prévenir le ministre des Affaires étrangères quand survient le décès d'un membre de l'Ordre de Léopold.

Mais étant, nous aussi, de nature curieuse, nous avons approfondi l'étude de la question, et les résultats de nos recherches sont consignés dans l'article ci-contre. Pour le reste, que l'ami Luc Somershausen soit rassuré : s'il nous fait un jour le plaisir et l'honneur de venir parmi les Chasseurs Ardennais, qu'il porte ou non les insignes de ses commanderies et autres distinctions patriotiques, méritées notamment par son attitude dans la Résistance et sa détention de prisonnier politique (il fut notamment à Sachsenhausen avec « notre » René Dubucq), il sera reçu avec tous les égards qui lui sont dus, même si nos sentinelles ne sont peut-être pas capables de classer les porteurs de décorations selon les ordres et les grades.

CHAPEAU, MA SŒUR

Nous avons lu au Moniteur belge du 20 février 1971, sous la rubrique « Forces armées, distinctions honorifiques, Ordres Nationaux », le texte suivant :

Par arrêté royal n° 13923 du 14 janvier 1971, Madame Engel, Marie Léonie, en religion, Révérende Sœur Agnès ; est nommée Chevalier de l'Ordre de la Couronne, pour : « En reconnaissance de ses mérites et en récompense de son dévouement pendant les soixante-dix années de service dans les hôpitaux militaires ».

Elle prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Nous avons d'abord cru à une erreur de copie. Mais non : la mention était exacte car il n'y a pas de limite d'âge pour les religieuses infirmières à l'Armée. Et dire qu'on pensait les capitaines-commandants à 51 ans, et les colonels à 56 ans !

...HONNEURS MILITAIRES

Les seuls privilèges donc dont bénéficient encore, aujourd'hui, les décorés de nos Ordres nationaux sont :

1. le rang de préséance pour les lieutenants généraux définis à l'arrêté royal du 3 avril 1920 cité ci-avant;
2. les rentes accordées aux militaires de rang inférieur à celui d'officier.

Le « Règlement sur le service de garnison », édition 1909 (arrêté royal du 20 décembre 1908, qui n'avait été précédé que d'un arrêté royal du 25 novembre 1856) confirme les indications de l'ami Luc Somershausen. Nous ferons grâce de la citation de tous les honneurs à rendre par les gardes et les sentinelles, pour rester dans les limites du sujet traité. Voici donc ceux dus à tous les titulaires de l'Ordre de Léopold.

En ce qui concerne les gardes, les clairons devaient sonner le rappel, qu'il s'agisse d'un Grand-Cordon ou d'un Chevalier; les officiers devaient porter le sabre, et la troupe porter l'arme. En revanche, les sentinelles devaient présenter l'arme aux Grands-Cordons et aux Grands-Officiers, et porter l'arme pour les Commandeurs, Officiers et Chevaliers de l'Ordre de Léopold, uniquement, ré-pétons-le.

En cas de décès, voici les dispositions pour les décorés de l'Ordre de Léopold, qui étaient toujours valables en 1909. Un Grand-Cordon avait droit, à ses funérailles, à quatre détachements d'Infanterie, de Cavalerie ou d'Artillerie. Le nombre de détachements était ramené à trois pour un Grand-Officier, à deux pour un Commandeur, à un pour un Officier, et à un-demi pour un Chevalier. Le règlement précisait que dès qu'il y avait au moins deux détachements, il y avait une musique en accompagnement, et que pour quatre détachements ou plus, il y avait, en outre, un drapeau ou étendard. Une musique marchait aussi avec la troupe, en cas d'enterrement d'un officier ou d'un militaire de rang inférieur, décoré de l'Ordre de Léopold, mort en activité de service.

Ledit règlement n'a pas connu de nouvelle édition avant 1929 (arrêté royal du 5 septembre 1927), et il a été édité pour la dernière fois en 1937 (arrêté royal du 25 août 1937). Le tableau des honneurs est identique dans les deux règlements. De la liste des honneurs à rendre par les gardes et sentinelles, les titulaires de l'Ordre de Léopold ont totalement disparu, même les Grands-Cordons; en revanche, on a vu surgir comme ayant droit aux honneurs « les invalides de la guerre revêtus de leur insigne de manière apparente,

pour qui les sentinelles doivent porter l'arme ».

L'origine de cet insigne officiel des invalides de guerre est trouvée dans une circulaire du ministère de la Défense nationale, datée du 15 décembre 1920, signalant qu'à partir du 1^{er} janvier 1921 « l'autorisation du port de l'uniforme, qui a été accordée aux mutilés et invalides de la guerre, réformés ou en instance de réforme, par suite de blessures de guerre ou de maladies contractées au front, sera supprimée ».

En lieu et place, les invalides à 30% ou moins recevront « un brassard aux couleurs du ruban de la médaille commémorative, orné d'une étoile à cinq branches, en métal blanc, ainsi qu'un insigne à porter à la boutonnière... ». Et la circulaire ajoute : « Les soldats salveront les invalides porteurs de leur brassard; les sentinelles leur rendront les honneurs ».

Une circulaire ministérielle du 13 janvier 1921 a accordé aux invalides de 10 à 25% l'insigne seul, et donc pas de brassard. Lesdits invalides n'avaient pas droit, eux, aux honneurs.

Il y a belle lurette que cette disposition n'est plus appliquée; il reste cependant que si un invalide 1914-1918 possédait encore son brassard et le portait, aurait le droit d'exiger le salut des soldats qu'il rencontrerait, et le port de l'arme de la part des sentinelles.

Reste le problème des honneurs funéraires militaires qui sont rendus à la demande du plus proche parent du défunt. La seule disposition qui subsiste pour les porteurs de décorations, est contenue à l'article 155 du règlement sur le service de garnison, en sa dernière édition de 1937 : il prévoit qu'aux funérailles d'un Grand-Cordon, il y aura six détachements de diverses armes, avec un drapeau et une musique, et qu'aux celles d'un grand-officier, il y aura cinq détachements de diverses armes, avec un drapeau et une musique. Rappelons encore que le règlement sur le service de garnison n'a plus été réédité depuis 1937, que rares sont les exemplaires existant encore, et que de nos jours, les unités de l'Armée ne sont généralement plus en possession que d'extraits du règlement. Heureuse armée, qui peut se passer d'un document aussi essentiel.

Voilà, je crois, un problème entièrement débroussaillé, et précisé dans la conjoncture présente. Comme quoi, l'échange de vues surgit souvent... lumière.

A. H.

UN CHASSEUR ARDENNAIS DANS LES MAQUIS SLOVAQUES

A partir de notre prochain numéro, nous publierons de larges extraits des souvenirs de notre camarade Albert LEROY, de Grand-court (Ruelle), p.g. évadé qui vécut en Hongrie et dans les maquis de Slovaquie.



1er CHASSEURS ARDENNAIS

UN NOUVEAU CHEF DE CORPS AU 1er CHASSEURS ARDENNAIS

Merci,
LIEUTENANT-COLONEL
STENUIT

La première fois que j'ai eu l'honneur de le plaisir de rencontrer le lieutenant-colonel STENUIT, c'était au cours du Congrès National de la Fraternelle qui déroulait à VIELSALM le 27 avril 1969. Cette époque il était à l'Ecole d'Infanterie, ne portait pas encore le Baret vert, mais était déjà très «emballé» pour ce régiment qu'il allait pouvoir bien commander.

Arrivé au 1 Ch A le 3 juin il reprenait le commandement au lieutenant-colonel ELOGNE le 20 juin. Sa bonne humeur, son caractère jovial, ses grandes qualités de chef et de meneur d'hommes lui ont permis de devenir du jour au lendemain «CHASSEUR ARDENNAIS» à part entière.

Le temps passe vite, très vite, trop vite. Dix-huit mois viennent de s'écouler sans que l'on puisse s'en apercevoir à l'horizon du temps !

Le jour de sa prise de commandement, m'en souviens comme si c'était hier, m'assura de son appui total pour notre Fraternelle et c'est ce qu'il fit sans cesse et sans relâche en assistant à toutes nos cérémonies, en accédant et en accordant avec le sourire toutes les demandes et desirs quelques fois bien «farfelus» de votre serviteur.

Sans lui, la Section 1 Ch A aurait continué son existence engendrée par son prédécesseur le lieutenant-colonel ELOGNE, bien sûr, mais elle n'aurait certainement pas prospéré comme elle l'a fait jusqu'à présent s'il avait montré moindre réticence.

Chasseurs Ardennais, mes camarades, nous devons une fière «chandelle» au lieutenant-colonel STENUIT ! Les mois ont parfois bien passés lorsqu'il s'agit d'exprimer des remerciements mais j'espère que le lieutenant-colonel STENUIT trouvera ici l'expression des sentiments les plus reconnaissants de la Section 1 Ch A et l'hommage de gratitude de tous les Bârets verts envers celui qui fut restera leur fervent défenseur.

Merci, mon Colonel, vous avez bien mérité de la Fraternelle.



Le lieutenant-colonel Stenuit signe le livre d'or des mess des sous-officiers.

LA CARRIERE DU LIEUTENANT-COLONEL BEM LIEBENS

Volontaire de guerre à la 4^e Brigade d'Infanterie, le lieutenant-colonel BEM LIEBENS suit, au début de 1946, les cours de l'Ecole de préparation à la sous-lieutenance.

Nommé sous-lieutenant le 26 juin 1946, il rejoint le 1 Ch A en septembre pour y exercer successivement les fonctions de chef de peloton de Fusiliers et de chef du peloton Mitrailleurs 3^e.

A la création des chars d'infanterie en 1951, il est affecté au 1^{er} Bataillon, puis au 4^e Bataillon Tanks. La dissolution de la 4^e Division entraîne l'affectation du capitaine LIEBENS à l'Etat-Major des Forces de Défense de l'Intérieur où lui sont confiées les fonctions d'officier adjoint au G3 Entraînement.

Après avoir suivi les cours de l'Ecole de Guerre de 1960 à 1962, le commandant BEM LIEBENS rejoint le 1 Ch A et commande la 2^e compagnie jusqu'en juillet 1963.

Il passe ensuite à l'Etat-Major de la 7^e Brigade d'Infanterie comme adjoint S3 et est nommé major le 26 juin 1964.

En décembre de la même année, il est désigné pour l'Etat-Major de la Force terrestre, à la Direction de l'Infanterie et, en décembre 1967, à la section Opérations de ce même Etat-Major.

Nommé lieutenant-colonel le 26 juin 1970, le lieutenant-colonel BEM LIEBENS s'est vu confier le commandement de notre beau régiment.

Les premiers mots du nouveau Commandant du 1 Ch A

Chasseurs Ardennais,

Au moment où je me vois confier le commandement du 1^{er} Bataillon des Chasseurs Ardennais, je tiens à vous dire combien j'apprécie l'honneur qui m'est fait et combien également est grande la fierté que je ressens. Vous avez en effet, sous la conduite éclairée et dynamique de mon prédécesseur — auquel je rends ici un particulier hommage — acquis une réputation qui débordait largement des limites du secteur belge en République Fédérale.

D'autre part, la volonté, le courage et l'enthousiasme dont vous avez su faire preuve en toutes circonstances sont des qualités qui s'inscrivent dans la plus pure tradition de nos bârets verts. N'oubliez jamais, Chasseurs Ardennais que cette tradition a été établie dans le sacrifice par nos chers Anciens !

C'est à eux que nous devons la considération qui entoure notre Drapeau et c'est à eux aussi que nous devons d'être libres.

Faire partie de l'élite constituée dès lors pour nous un objectif de gratitude et de reconnaissance qu'il importe d'atteindre.

Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Chasseurs du 1^{er} Chasseurs Ardennais, je suis certain que vous m'accorderez votre confiance pour que nous puissions ensemble, continuer dans la voie qui nous a été tracée.

Dans ce cadre, je serai amené à exiger de vous un maximum d'efforts dans tous les domaines. Soyez cependant convaincus que je suis clairement conscient des difficultés que vous rencontrerez. Aussi, pouvez-vous compter sur moi pour vous aider à ses surmonter quelle qu'en soit l'importance. Plus la tâche est ardue, plus l'homme cherche à se dépasser.

N'est-ce pas d'ailleurs devant l'obstacle que se mesure la vraie valeur ?
Que vive le 1^{er} Chasseurs Ardennais.

LA CEREMONIE DE REMISE DE COMMANDEMENT

Vendredi 8 janvier, le dégel et la légère hausse de température annoncés par la météo ont permis un déroulement impeccable des cérémonies de remise de commandement. Les Chasseurs Ardennais étaient disposés face à une immense tribune tandis que la Musique des FDI venue d'Arlon se trouvait à leur droite. La mascotte du Régiment était, comme toujours, de la partie et encadrée par deux Chasseurs Ardennais en tenue de 1940.

Au monument, une haie d'honneur constituée par des miliciens également en tenue de 1940 et le drapeau de la Section 1 Ch A de la Fraternelle, porté par le 1^{er} Sergent-major TALBOT.

Il ne m'est pas possible de citer toutes les personnalités présentes mais j'ai pu remarquer parmi la nombreuse assistance le Colonel BEM et Mme VAN de CASTEELE, - le Colonel BEM VAN de CASTEELE commande la 7^e Brigade d'Infanterie Blindée, - et bon nombre d'officiers ayant appartenu aux Chasseurs Ardennais dont le général et Mme CHAMPION, le colonel et Mme GOEGBEUR (ancien Chef de Corps du 1 Ch A), le colonel BEM et Mme MARLIERE (commandant de la Province de Luxembourg et ancien commandant de la 7^e Brigade), le colonel DERILLE de l'Ecole d'Infanterie (ancien Chef de Corps du 3 Ch A), le lieutenant-colonel et Mme DELOGNE (ancien Chef de Corps du 1 Ch A), le lieutenant-colonel et Mme SIRAX (Chef de Corps du 3 Ch A), le lieutenant-colonel et Mme MOINY, le major HUMBLET, le major VILET, le major PETITJEAN, le major BEM et Mme DETREMBLEUR, le major BEM et Mme MAGON, le major BEM et Mme DUJARDIN, le major et Mme SEGARD, le major et Mme ENGELS, le major BEM DELVOSAL, le commandant et Mme MOMMEN, le commandant et Mme BOTTON, le commandant et Mme DELHAYE, le commandant et Mme BERNARD, le commandant FLABA, le commandant GOHY, le commandant BEECKMAN, le commandant BEM DIEU, le lieutenant REIS et j'allais oublier M. Albert HUBERT, président national de la Fraternelle venu spécialement de Bruxelles pour assister à cette cérémonie.

Dans son allocution le lieutenant-colonel STENUIT s'adresse au commandant de Brigade, aux autorités militaires et civiles, au président et membres de la Fraternelle et à ses Chasseurs Ardennais auxquels il dit notamment :

... Le temps de la séparation est arrivé ! Pendant 18 mois, j'ai été un homme heureux parmi vous, parmi cette belle jeunesse que forment nos miliciens et parmi leurs chefs et instructeurs de valeur.

A travers la période difficile que nous traversons et dont nous aussi avons subi les effets; en nous taisant, sans nous plaindre, évitant soigneusement de critiquer ou de nous immiscer dans les affaires des autres, en ne recherchant que les occasions de travailler. Nous avons poursuivi jour après jour notre entraînement avec le souci de vouloir garder pour l'armée et pour notre pays un outil valable qui représente encore quelque chose tant au point de vue moral que matériel. J'ai été frappé de voir toute cette jeunesse mettre aussi spontanément son enthousiasme et toute son énergie au service de

l'armée et en particulier de notre magnifique régiment.

Tout cela au moment où une vague de défaitisme maquillée en pacifisme étend de plus en plus son influence sur nos nations occidentales.

Elle provoque le désir de tranquillité à tout prix et conduit à un désarmement vraiment dangereux : le désarmement psychologique.

Il est réconfortant de voir qu'il existe encore des hommes comme vous qui comprennent les bienfaits de notre mode de vie actuel qui nous imposent aussi des devoirs et des obligations. Car, si nous portons l'uniforme, ce n'est pas pour aller faire la guerre à un quelconque voisin, mais simplement pour pouvoir, s'il le fallait, défendre nos libertés et aussi celles de ceux qui peuvent se permettre, aujourd'hui grâce à cela, de manifester et de critiquer trop souvent à la légère, les principes mêmes de nos institutions.

La Belgique peut être fière de posséder une jeunesse comme celle que j'ai vue sous mes ordres pendant ces 18 mois. Fière et rassurée, car les hommes que vous êtes et qui formez l'élément dynamique de la nation lui garantirez toute sa vitalité en lui gardant le sens de l'honneur et du devoir en lui fournissant son potentiel de travail dans un esprit d'entente et de tolérance.

Mes chers Chasseurs Ardennais, toutes ces qualités vous ont valu au 1^{er} Chasseurs Ardennais de magnifiques succès. Puissiez-vous demain, dans la vie civile, les mettre volontairement à la disposition de notre pays pour qu'il puisse continuer à vivre dans l'entente, dans l'ordre et la prospérité.

En vous quittant, je désire remercier et féliciter le cadre de tout rang de ce Ré-

giment pour la compétence, le dévouement et l'esprit d'abnégation dont il a fait preuve en toute circonstance sous mon commandement...

Après cette poignante allocution, le colonel se rend au monument et y dépose des fleurs sous les éclats d'un dédicatoire « Last Post » enchaîné par la Brabançonne ». Le lieutenant-colonel STENUIT passe ensuite une dernière fois ses Chasseurs Ardennais en revue au son de la Marche des Chasseurs Ardennais suivie de « C'est n'est qu'un au-revoir... »

Le colonel BEM VAN de CASTEELE prend acte de la reconnaissance du nouveau Chef de Corps, le lieutenant-colonel Brevet d'Etat-Major LIEBENS.

Le lieutenant-colonel STENUIT remercie alors le Drapeau du 1^{er} Chasseurs Ardennais entre les mains de son successeur,

Un défilé à pied et motorisé clôture cette magnifique prise d'armes.

A l'occasion du vin d'honneur qui a lieu au mess des Officiers, des allocutions furent prononcées par le Colonel BEM VAN de CASTEELE, M. Albert HUBERT, un représentant des Autorités civiles locales.

Des cadeaux furent remis au lieutenant-colonel STENUIT tandis que Mmes VAN de CASTEELE STENUIT et LIEBENS étaient abondamment fleuries.

Le lieutenant-colonel STENUIT remercie avec beaucoup d'émotion, puis le lieutenant-colonel BEM LIEBENS prit un premier contact officiel avec l'assemblée en qualité de nouveau chef de corps.

Le lieutenant-colonel STENUIT est parti pour Bruxelles où il exerce les fonctions d'Officier supérieur adjoint à la Direction de l'Infanterie, du Para Cdo et de la Police Militaire.



Réception d'adieu au mess des sous-officiers : Mmes Doyen et Stenuit, le lieutenant-colonel Stenuit et son adjoint-chef Doyen.

UN NOUVEAU COMMANDANT EN SECOND

MAJOR FERNAND DOHY
T PASSE AU SHAPE
22 MARS 1971

Venu du 1 Cy il y a 27 mois (tout feu, tout flamme) il a, dit-il... fait de son mieux et croit avoir fait son travail de commandant en second et il espère ne pas avoir déçu ses chefs, ni ses subordonnés !

S'il a fait son travail de commandant en second ? et comment !

Sa modestie en souffrira peut-être, mais il faut reconnaître qu'il a apporté un mal de réalisations au 1 Ch. A.

La transformation du bloc Etat-Major: création d'une salle de conférence « up-to-date », d'une salle blindée « modèle » et d'un secrétariat presque « moderne »;

L'installation d'un self-service pour nos volontaires de carrière et nos miliciens;

L'aménagement d'un étage en chambres individuelles pour nos volontaires de carrière;

La remise à neuf du cinéma de SIEGBURG pour les familles de la garnison.

Toutes ces réalisations « engendrées » par ce cerveau contribuent largement au bien-être, au confort et au standing des esprits modernes.

Venu avec, disons le franchement, des idées un peu « arrêtées », il a su en peu de temps conquérir le véritable esprit du Chasseur Ardennais. Et, tout en conquérant cet esprit si cher, il a en même temps conquis le respect et l'estime de ses subordonnés.

Il est persuadé que le major DOHY n'aurait pu faire un excellent commandant de bataillon, surtout du 1 Ch. A. Nous souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions et gardons quand même l'espoir... qui sait?... de le voir un jour revenir parmi nous.

MAJOR ANDRE LEFEBVRE
REPREND LES FONCTIONS
DE COMMANDANT EN SECOND

Le major LEFEBVRE est bien connu de tous par sa « maison » puisqu'il nous est arrivé « jeune lieutenant » le 4 août 1961, à l'âge qui fait presque dix ans. Après avoir exercé les fonctions de chef de peloton de Fus. chef de peloton Rav. et 2d Cie Sp. Comd 1 Cie EMS, S4 finalement S3 il a pour ainsi dire gravi tous les échelons et obtenu ses grades de 1er Chasseurs Ardennais.

Il n'y a donc pas de problème puisque les questions administratives du 1 Ch. A. sont entre de bonnes mains.

COMMANDANT KILESTE
REPREND LES FONCTIONS DE S3
MAJOR LEFEBVRE

TOMBOLA

Il avait été décidé de prime abord d'organiser une nouvelle tombola en 1971 au profit de LA CITE DE L'ESPOIR (que nous parrainons) et de l'A.S.B.L. AMIS ET PARENTS DES ENFANTS HANDICAPES DE MILITAIRES et à laquelle le lieutenant-général FRANCK, commandant en chef des Forces belges d'Allemagne et du 1 (BE) Corps avait bien voulu accorder son haut patronage. Suite à une réunion qui eut lieu à Bruxelles et à laquelle assistaient le colonel HENRARD (chef de l'Action sociale), le général CORNET d'ELSIUS DE PEYSSANT (président de l'A.S.B.L. APEHM), M. LEROY (directeur de la CITE DE L'ESPOIR), MAGELSTEIN (secrétaire de LA CITE DE L'ESPOIR), les officiers qui avaient été chargés de la tombola CITE-APEHM 1970 et l'adjudant LEURIS, il a été décidé de commun accord que les Chasseurs Ardennais n'organiseront pas la tombola.

Ci-après copie de la lettre émanant du 1 (BE) Corps :
« OBJET : Tombola Cité de l'Espoir.
» Réf. : N° JS 1/IRP 6922 du 31 Août 1970 ».

» 1. Par sa note citée en référence le Département assure d'une part sa collaboration à l'organisation annuelle à l'échelon national d'une tombola au profit des œuvres philanthropiques : « La Cité de l'Espoir » et l'A.S.B.L. « Amis et Parents d'Enfants Handicapés de Militaires ».

» 2. Le CCFBA avait d'autre part accordé son patronage à l'organisation traditionnelle de la tombola au profit des mêmes œuvres par la Section 1 Ch A de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais (tirage prévu en avril 1971).

» 3. Il s'avère que les dirigeants des œuvres en question estiment qu'une deuxième tombola organisée dans l'année nuirait à l'entreprise générale patronnée par le Département.

» 4. Etant donné la considération exposée ci-dessus, le CCFBA vous demande de renoncer à l'organisation de la tombola projetée.

» 5. Il vous remercie pour la générosité et l'efficacité de l'action dynamique et enthousiaste du 1 Ch A pour « LA CITE DE L'ESPOIR » et vous demande d'être son interprète auprès de vos collaborateurs ».

Le Commandant en Chef des FBA
et du 1 (BE) Corps PO
Pour le Gen. Adj. R. HEEREN
Col Chef Sec ISC.

Je signale à toutes fins utiles à toutes les personnes bien intentionnées qui ont bien voulu nous aider jusqu'à présent qu'une tombola sera organisée au profit de LA CITE DE L'ESPOIR et de l'A.S.B.L. APEHM. Tirage pour le mois de septembre. Comme celle de l'an dernier elle sera organisée sous les auspices du Département de la Défense Nationale. Les résultats ont été très positifs. Le colonel HENRARD, chef de l'Action sociale, a mené l'opération de main de maître.

Vous pouvez dès à présent me faire parvenir un petit mot; une carte postale suffit : « Je désire recevoir carnets pour la tombola « CITE - APEHM ».

Un grand merci d'avance à tous nos vendeurs.

NOMINATIONS

Au grade de Colonel de réserve :
Le lieutenant-colonel MOINY (membre protecteur de la Section 1 Ch A.) et les lieutenants-colonels CHENUT et LIPSIN (anciens officiers du 1 Ch A).
Au grade de lieutenant :
Les sous-lieutenants LEKEU et DUCARME.

Au grade de 1er sergent-major :
Le premier sergent WEIDENBACH.
Au grade de premier sergent :
Les sergents ROUFOSSE, J. TAMINIAUX, LEJEUNE, P. AUGUSTIN.
Au grade de sergent :
Le sergent commissionné VANDUILLÉ.

Au grade de sous-lieutenant :
Les sous-lieutenants miliciens DELECAUT, GOFFIN, GENDEBIEN, DECOSTER, VERANNEMAN de WATERVLIEDT.

Au grade de sous-lieutenant d'active :
Le sous-lieutenant commissionné JACQUES.
Au grade de capitaine-commandant :
Le capitaine BEM DIEU (passé à l'Etat-Major 1 Corps).

Nous les félicitons vivement.

COMMISSIONNEMENTS
Au grade de sous-lieutenant :
Les COR ELOY et JODOGNE.

Au grade de sergent :
HACCOURT.

Nous les félicitons vivement.

MARIAGES
Notre sympathique footballeur J. BONMARIAGE avec Melle Marie THIRION.

B. VAN HESSCHE avec Jacqueline PUCHE.

D. WILKES avec Lydia DUMAY.
M. WATTIER avec Nellie DUPONT.
Jean MASSICOT avec Anne-Marie PAQUET.

Tous nos meilleurs vœux de bonheur les accompagnent.

PASSAGES
Capitaine DUBOISSE au Noyau Mobilisateur 26.

1er sergent VANDELSEN à la 7me Brigade d'Infanterie.

1er sergent-major MARQUET au 2 Cy.
Caporal SEYSSENS au 36me Bataillon Logistique.

Capitaine DELOGE à l'Etat-Major 7me Brigade.

Sdt VC FOURIE au 3me Bataillon Para.
Caporal FONTAINE à la Place de SPICH.

ARRIVEE
Le Capitaine FRANTZEN venu du 3 Ch A.

NON-ACTIVITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES
1er sergent FILIPKOWSKI pour un an depuis le 1er février.

DECES
Marcel SIEUW et Jean-Marie MATA-GNE décédés suite à un accident de roulage.

La maman du 1er sergent-major DEMEYER.

La marraine du 1er sergent-major KADDON.

Le père de l'adjudant CHENOT.

Nous adressons aux familles durement éprouvées l'expression de nos condoléances sincères et émuës.

LA CITE DE L'ESPOIR
Roland LIBERT en complément de sa cotisation a viré 100 F pour la Cité de l'Espoir.

L'adjudant Olivier SPIRLET qui s'est vu octroyer les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne a tenu, à cette occasion, à remettre 250 FB pour les enfants de La Cité de l'Espoir.

25 ANS DE MARIAGE

L'adjudant André FELTESSE, malgré ses ennuis électriques et de chauffage, a quand même pu fêter son quart de siècle de vie commune. Réunion à laquelle ont pris part quelques intimes et où fut entonné « Le Chimi » et « Le Fusil ».

NAISSANCES

Corinne chez le 1er sergent et Mme BURON.

Frédéric chez le sergent et Mme LIBERT.

ETAT DE SANTE

Nous avons appris que Mme Stenuit avait dû subir une intervention chirurgicale. Nous lui souhaitons un prompt et total rétablissement.

Notre président de Section, l'Adjudant-chef retraité Robert MOTTE a dû rester quatre semaines alité. Son état de santé s'est fortement amélioré.

Le 1er sergent TAMINIAUX exempté de service depuis six semaines est en bonne voie de guérison.

Notre adjudant de corps, l'adjudant-chef DOYEN est, lui aussi, momentanément exempt de service pour raison de santé. Albert DECKER, ancien du 1 Ch A, accidenté au service de la Gendarmerie est toujours en traitement.

Notre camarade Daniel HALY qui a été démobilisé le 30 décembre 1969 se trouve au Centre de Traumatologie et de réadaptation de l'Hôpital Brugmann à Bruxelles.

Daniel a été gravement atteint suite à un accident de roulage.

Au cours d'une émission TV il déclara : « Dans ma situation actuelle mes meilleurs stimulants sont mon service aux Chasseurs Ardennais et leur devise; il faut bien résister et mordre ».

Daniel a effectué l'instruction commune de base à la 2me Compagnie, est passé quelque temps à la Compagnie Etat-Major puis a terminé son service militaire à la 3me Compagnie.

DISTINCTION HONORIFIQUE

La médaille des vétérans du roi Léopold III a été octroyée au lieutenant-colonel Delogne et au 1er sergent-major Talbot.



Et je te cours sur l'échine... Les joux de quelques-uns des quinze (8 + 7) derniers nés à Spich.

TROPHEE DU MEILLEUR CHALLENGER

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais qui s'est tenue à LIBRAMONT le 13 mars 1971 et à la demande de l'adjudant LEURIS qui désire voir récompenser le meilleur challenger (LECLERC, ALBERT, CHALFUSAS) il a été décidé qu'une plaquette gravée (genre plaquette de reconnaissance de la Fraternelle) serait offerte par la Section 1 Ch A AU MILICIEU DU 1 CH A qui se sera distingué particulièrement pendant la période d'entraînement et la compétition proprement dite.

- CRITERES D'OCTROI
 - Etre membre de la Fraternelle
 - Etre milicien NON CGR
 - S'être distingué de façon particulière

La qualification « de façon particulière » sera examinée en fonction de :

- conséquence, dévouement, allant, persévérance dans les efforts fournis pour l'accomplissement de la mission
 - sens de la discipline
 - cons social, esprit d'entraide et de camaraderie
 - valeur morale
 - connaissance tactiques, techniques et des règlements
- DESIGNATION DU CANDIDAT
Le candidat sera élu par ses camarades de peloton mais sous contrôle des entraîneurs (1 Sgt Maj. KADDON et 1 Sgt Maj. GERARDY)
 - La proposition sera remise à l'adjudant LEURIS en fin de compétition
 - La plaquette étant une récompense de caractère tout à fait exceptionnel sera remise avec quelque cérémonial par le Chef de Corps du 1 Ch A.
 - Il n'est pas prévu de trophée pour les Officiers et Sous-Officiers miliciens, ni pour les militaires d'active.

Le club sportif ardennais

Le lieutenant-colonel BEM Liebens, bien voulu accepter de devenir notre président d'honneur en remplacement du lieutenant-colonel Stenuit qui a été appelé à d'autres fonctions supérieures.

Le major Lefebvre a été élu président d'action en remplacement de l'adjudant Reul qui a été admis à la pension de retraite.

Le classement actuel s'établit comme suit :

1. Dellbruck	11 8 1 2 26 : 10 1
2. Cologne	12 7 3 2 22 : 14 1
3. Ardennais	9 6 1 2 19 : 9 1
4. 6 TTr	10 6 4 0 17 : 15 1
5. Westhoven	10 4 5 1 25 : 14 1
6. 17 RA	13 3 7 3 14 : 27 1
7. 4 TTY	8 3 5 0 8 : 16 1
8. 19 A Ch	7 2 5 0 8 : 16 1
9. BUZZ	10 1 9 0 9 : 27 1

Breining déclare forfait pour le restant de la saison.

Le club sportif ardennais, qui n'est tout de même pas mal classé à 8 de ses joueurs dont le goal-keeper (Claude Colbrant) dans l'équipe du challenge Leclerc.

CONGRES NATIONAL DE LA FRATERNELLE

Tous à BERTRIX le 25 avril 1971
et porteurs du Bêret Vert.

INAUGURATION DU MEMORIAL DE BODANGE

Le 20 mai 1971, là aussi, tous en Bêret Vert.

Distinctions honorifiques

Le 21 février au Patro St-Hubert BIEVRE, le lieutenant-colonel DELGNE, ancien Chef de Corps du 1 Ch A a remis la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold II à M. Roger LEONET.

M. LEONET est Président de la FNAP Section de BIEVRE-GRAIDE.

Cette haute distinction lui est attribuée pour les services rendus depuis de nombreuses années à ses frères de captivité. Roger LEONET est un ancien de la 10e Cie Moto du 1er Régiment de Chasseurs Ardennais.

Nous le félicitons bien sincèrement.
M. LEURIS.

SUB APRI SIGNO

Nous empruntons à « La Hure », bulletin interne du 1er bataillon de Chasseurs Ardennais, ce joli sonnet digne de ce d'Arvers ou de Sully Prudhomme, au titre latin qui signifie en français « Sous le signe du sanglier ».

Lorsque le sanglier, sans hâte ni lenteur,
La hure haute où point la prunelle brutale,
Trotte droit devant lui par la forêt natale,
Ni l'homme ni ses chiens hargneux ne lui font peur.

Dédaigneux des abois, du sifflement des balles
Il va; mais si la meute et ses rouges piqueurs
L'attaquent, il fait halte et, farouche lutteur,
Accepte sans merci la bataille inégale.

Tels, Ardenne, nos fils, pacifiques mais fiers
Quand l'ennemi survient, mémo bardé de fer
Ils en bravent le choc, dût-il être sans gloire.

Aussi, depuis César qu'ils tirent en arrêt,
Maintes fois l'étranger vit sombrer sa victoire
Devant leurs bataillons surgis de la forêt.

Jean Rogissart



3. CHASSEURS ARDENNAIS



Au milieu de l'équipe victorieuse du 3 ChA, le général-major Hoyos, commandant la IIIe circonscription militaire, le colonel Haas, chef d'Etat-Major et commandant de Brigade, le lieutenant-colonel Siroux,

LE 3^e BATAILLON DE CHASSEURS ARDENNAIS REMPORTE LE CHALLENGE FUSILIER D'ASSAUT

Chaque année, à la même époque, se dispute entre les bataillons d'infanterie, le célèbre challenge « Fusilier d'assaut ». Cette année, l'épreuve se déroulait au camp de Vogelsang (RFA). La compétition mettait aux prises : deux pelotons du 3^e Bataillon de Chasseurs Ardennais de Vielsalm, les 5^e et 12^e de Ligne, les 1^{er} et 2^e Carabiniers Cyclistes et des représentants du Bataillon Libération. Cette épreuve a été remportée par la 3^e Compagnie du 3 Ch A. Cette Cie réunit tous les fantassins issus des Cantons de l'Est.

Dès le début de la compétition, une sélection rigoureuse fut réalisée après les épreuves de marches de peloton et de section. On retrouva ainsi trois équipes en tête ex-aequo : le 1^{er} Cy et les deux pelotons ardennais. C'était la première journée, le moral était encore élevé et même les équipes distancées se sentaient encore capables de vaincre.

Le deuxième jour, l'épreuve de tir fit une nouvelle sélection et ne laissa en tête du classement que deux représentants : le 3 Ch A et le 1^{er} Cy.

Le lendemain voyait une série d'épreuves d'adresse : armement, pionnier,

L'adjudant COR Baguette a remis un fanion à son adjoint, le sergent Palm qui passa la piste d'obstacles en dépit de côtes froissées. — Le chef de peloton tient en mains une reproduction du Challenge.

(Cliché « FM »)



défense nucléaire et franchissement du lac Urft en bateaux d'assaut. Au soir de ces épreuves, le 3 Ch A prenait la tête du classement. Mais au quatrième jour du concours, il était rejoint par le 12 Li qui emportait le classement aux points de l'épreuve tactique. La

victoire allait se jouer sur la piste d'obstacles. La réussite des deux équipes entraînait un ex-aequo. Conformément au règlement de l'épreuve le challenge « Fusilier d'assaut » revint au 3 Ch A qui avait battu le 12 Li lors du concours de tir.

EXERCICE TENACITY VII

Du 7 au 11 décembre, le 3^e Chasseurs Ardennais a participé à l'exercice Tenacity VIII organisé conjointement avec le 1^{er} Régiment de Guides, la 17^e Cie ATK et la Gendarmerie.

Cet exercice se déroulant dans nos Ardennes avait pour thème la défense en surface, et plus particulièrement la lutte anti-guerilla : mission normale du 3 Ch. A. comme chacun le sait.

Le Bataillon était commandé par le major Engels, commandant en second. Le lieutenant-colonel Siroux faisant partie de la direction de manœuvre à Bastogne.

Le commandant du 3 Ch. A. avait reçu pour cette manœuvre quelques unités en renfort, notamment la 17^e Cie ATK et un escadron mobile de la Gendarmerie. Un peloton de la compagnie de Transport du OG NORTHAG, en manœuvre dans la région, participa également aux opérations.

Droprés par équipes de quatre hommes, le long de la frontière fictive Boulaing-Bouillon, les quatre escadrons du 1^{er} Guides devaient s'infiltrer en pays ennemi, d'ouest en est, exécuter des mis-

sions de sabotage et, à 60 km de leur ligne de départ, traverser une deuxième frontière fictive Bastogne-Martelage, pour se trouver en pays ami.

L'exercice commençait le 7 décembre à 18 heures. Pendant la première nuit, un seul prisonnier fut capturé. Il fallut attendre l'après-midi du 8 pour en prendre quatre autres. Ce faible nombre de captifs est dû au fait que les Guides utilisaient pas mal d'agents en civil et empruntaient des véhicules civils. De plus la coopération infanterie-Gendarmerie (un des buts principaux de la manœuvre), posait quelques problèmes.

Bien vite cependant, la machine était rodée et les premiers renseignements parvinrent au PC. La précision de ces informations et l'exploitation des documents capturés sur les premiers aboutirent, le 8 décembre, à un magistral coup de filet : 45 prisonniers dont un officier et deux sous-officiers furent cueillis pendant leur sommeil dans une grange. Ce beau coup, réussi grâce à la perspicacité du S3, le Comd. Evrard et à la rapidité d'intervention de la 1^{re} Compagnie.

A partir de ce moment, le nombre de captifs ne cessa d'affluer au PC 3 Ch. A. Interrogés, fouillés, ils étaient ensuite dirigés vers la direction de manœuvre qui les remettait dans le circuit.

Tous les jours, à l'aube, « Info-Flash », une feuille ronéotypée sur le terrain, était distribuée aux Chasseurs Ardennais en même temps que leur courrier et leur nourriture. Nos Chasseurs s'arrachaient cette feuille et lisaient avec avidité les commentaires sur les petits incidents de la veille. De plus en plus, ces communiqués se transformaient en bulletins de victoire.

Les brigades de Gendarmerie territoriale du district de Bastogne rivalisaient de dynamisme avec les Ch. A. et les Chasseurs de Chars de la 17^e Cie ATK. D'autre part, la fatigue des guerilleros était extrême. La population civile, censée être favorable au parti rouge, lui rendit, quelques fois de mauvais services. Pour cette population ardennaise, le bérêt vert reste manifestement le signe de reconnaissance de l'AMI.

Cette manœuvre « Tenacity VIII » fut extrêmement enrichissante. L'EM du Bataillon retiendra principalement les procédures de coopération avec la Gendarmerie et l'exploitation du renseignement. La ténacité de nos Chasseurs fut mise à l'épreuve en même temps que la sagacité des chefs à tous les échelons. Il nous reste à espérer pouvoir mettre en œuvre ces qualités développées lors d'un prochain exercice « Tenacity IX ».



Le peloton du 3 ChA passera, dans les temps, la piste d'obstacles

(Cliché « FM »)



Le commandant du 3 ChA, le lieutenant-colonel Siroux, souriant, remet le Challenge au chef de peloton victorieux, l'adjudant COR Baguette.

(Cliché « FM »).



On ne badine pas avec les prisonniers !

Egyptiens prisonniers des Israéliens ?... Non... Guides prisonniers des Chasseurs Ardennais.

(Cliché « FM »)



LE PLUS ANCIEN CHASSEUR ARDENNAIS NOUS QUITTE : L'ADJUDANT FREDERICKX



Mme Frederickx, le major Engels, commandant en second du 3 ChA, l'adjutant Frederickx recevant son cadeau de départ des mains de l'adjutant de Corps Van der Meersche.

L'adjutant Frederickx a été admis à la pension le 1^{er} décembre 1970.

Engagé volontaire le 15 mai 1934 au régiment des Chasseurs Ardennais à Arlon, l'adjutant Frederickx y effectua sa compagnie-école et gagna le 14 avril 1935 la Cie de Mitralleurs casernée à Vielsalm. Il y fut promu au grade de sergent en 1937 et fit la campagne des 18 jours comme sergent-fourrier à la 11^e Cie d'Engins. Il fut cité à l'ordre du jour du Régiment avec attribution d'un lion de Belgique à apposer sur le ruban de la Médaille Commémorative de la Guerre 1940-1945.

Pendant l'occupation allemande, il participa à la résistance armée. Après la libération de Vielsalm en septembre 1944, il assura la garde des réfugiés allemands et lors de l'offensive von

Rundstedt, il fut incorporé à la 106 Tk Infantry Division.

Sur ordre ministériel, il rejoignit la 2^e Brigade d'Infanterie Yser composée uniquement de volontaires de guerre; celle-ci prit cantonnement en Irlande du Nord, le 4 février 1945. Le 10 septembre 1945, ce fut l'occupation jusqu'en janvier 1952, date à laquelle il fut désigné pour le 3^e Chasseurs Ardennais que l'on reformait. Pendant 18 ans, il y occupa l'emploi de secrétaire du Bataillon.

Après 36 années de service effectif, il bénéficie d'une retraite bien méritée. Le 4 décembre, le cadre du Bataillon s'est réuni au Mess des Sous-Officiers pour témoigner à l'adjutant Frederickx toute sa sympathie à l'occasion de son départ.

LA VIE AU 3^e CHASSEURS ARDENNAIS

Le 3^e Chasseurs Ardennais a assuré la garde aux Palais royaux du 23 février au 15 mars 1971.

UN DOUBLE SUCCES

L'adjutant Van den Meersche et l'adjutant Artus, du 3^e Chasseurs Ardennais, ont réussi, à l'École d'Infanterie à Arlon, le concours du brevet M permettant d'accéder au grade d'adjutant-chef. Ce double succès du 3 Ch. A est d'autant plus remarquable que le concours n'a compté que cinq lauréats francophones. Un grand bravo aux deux adjutants.

MARIAGES

Le sgt Petit et Mlle Brigitte Lambotte, de Namur.

Le sgt Soc Lafontaine et Mlle Marie-Claire Philippart, de Bastogne.

Le sgt mil Hardy et Mlle Christiane Ledant, de Habay-la-Neuve.

Le sdt mil Olivier et Mlle Claudette Marchal, de Quevaucamps.

NOMINATIONS

Au grade de capitaine-commandant: capt BEM Marchal, capt Cauvin, capt Vrolix.

Au grade de sous-lieutenant: Frehisse. Au grade de sergent: Held.

Au grade de caporal: Bouillon, Laurent, Strackman, Massehelein, Valoir, François, Paligot, Kalbusch, Debacker, Draime.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

La Croix d'Officier de l'ordre de la Couronne au Lt-colonel Siroux.

La Croix de Chevalier de l'ordre de la Couronne au capt BEM Marchal, capt Vrolix, capt Cauvin, capt Paquay, adjutant Artus, adjudant Frature.

La Médaille d'or de l'ordre de Léopold II au 1^{er} sgt-major Muller, 1^{er} sgt-major Capelle et à l'adjutant Oger.

La Médaille d'argent de l'ordre de Léopold II au caporal Dupuis.

La Décoration militaire de 1^{re} classe aux 1^{er} sgt-major Canse, 1^{er} sgt-major Gennen.

La Médaille militaire de 2^e classe au sgt Klein.

DEPART

L'adjutant Oger a été admis à la pension, à sa demande, pour ancienneté.

MUTATIONS

Le capt Frantzen est passé au 1 Ch A le 11 janvier 1971.

Le Lt Vincent est passé au 1 Bn Para le 26 décembre 1970.

Le sgt Soc Michel est passé du Rég Para-Cdo au 3 Ch A le 25 janvier 1971.

BREVET MILITAIRE

Le cpl Valoir et les soldats Lesenfants, Henri, Henry.

Le sgt Crenerine a obtenu le 1^{er} chevron d'ancienneté.



MOUVEMENT QUINQUENNAL

Extrait du Bulletin d'Information des prisonniers politiques:

A propos du mouvement quinquennal un conflit était né entre le MDN et la Fraternelle des Chasseurs Ardennais à laquelle le ministre refusait le droit de faire des propositions au motif qu'elle ne réunissait pas les conditions exigées qui sont: grouper exclusivement des A.C., avoir au moins 2000 membres et rayonner sur tout le pays.

On apprend par une réponse de M. Segers à MM. les députés Gillet et Olivier que l'important groupement présidé par Albert Hubert a été exclu à cause de sa « structure mixte »; il regroupe, en effet, les A.C. comme membres effectifs et les « jeunes » d'après-guerre comme membres adhérents.

Il nous semble qu'on a beaucoup de temps à perdre au MDN et qu'on aime y couper les cheveux en quatre. Il suffisait de demander à la Fraternelle de prouver qu'elle a au moins 2000 membres A.C. et de limiter ses propositions quinquennales à ceux-ci.

C'est l'évidence même. Nous remercions Sommerhausen de ses judicieuses observations. Le différend avec l'Administration centrale du ministère de la Défense nationale est maintenant réglé à notre satisfaction, mais il nous a fallu, pour cela, effectuer de multiples démarches pendant près d'un an.

LES PARIAS

Décidément, nous faisons une large place, dans ce numéro, au bulletin des PP. Il faut dire qu'il est à peu près le seul parmi les publications des milieux patriotiques, encore qu'il soit indépendant des associations, à aborder des problèmes de fond. C'est Luc Sommerhausen, encore, qui, il y a plusieurs années, a attaché le grelot à propos d'une situation ridicule qui existe, en matière de décorations, au détriment de ceux qui se sont vu octroyer des distinctions honorifiques pour leurs activités patriotiques en temps de guerre. De ce fait, ces derniers, qu'ils soient fonctionnaires, employés, ouvriers ou indépendants, se voient refuser des décorations à l'ancienneté que l'on accorde à leurs collègues sans titres de guerre. La prétexte invoqué est qu'ils ont déjà titulaires de décorations de rang égal ou supérieur. Tout au plus, on a autorisé certains d'entre eux à apposer des barrettes sur les décorations de guerre dont ils sont titulaires.

Certaines grandes associations commencent enfin de bouger, suite aux coups de... bouton répétés du directeur du Bulletin d'information. Il est nécessaire que l'ensemble du problème fasse l'objet d'un examen, mais il s'agit surtout d'une question de principe.

Il est d'usage, en cette matière, de secouer le ministère des Affaires étrangères, « gardien » des Ordres nationaux. Sans doute, les conditions qui sont mises à l'octroi des décorations sont celles d'un autre âge, mais le département des Affaires étrangères a bon des, en l'occurrence. Nous avons constaté, quant à nous, dans notre récent conflit, que l'on invoquait sans cesse les critères sévères des Affaires étrangères, et lorsque nous avons pris directement contact avec les services compétents dudit département et qu'on nous y a fait l'exégèse desdits critères, nous avons pu constater que la position prônée aux Affaires étrangères par certains services de la Défense nationale était beaucoup moins rigide qu'on ne le prétendait.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un problème à trancher au niveau du gouvernement tout entier. La formule est évidemment toute simple, et on l'applique à d'autres personnes: il suffit de donner à ceux qui ont déjà des décorations de

1914 - 1918
FRATERNELLE
des
Anciens Combattants du 10^e de Ligne
NAMUR - TERMONDE - YSER - EESSEN - CORTEMARCK



1914 - 1918
VERBROEDERING
der
Oud-Strijders van het 10^e Linie
NAMEN - DENDERMONDE - UZER - EESSEN - KORTEMARK

SECRETAIRE - TRESORIER s. r. l.
Th. QUATAERT, Parvis Ste Alix 40, 1150 Bruxelles - Tél. : 71.37.08

Ci-après, le texte de la circulaire adressée le 15 mars à tous les membres.

Cher camarade du 10,
Comme promis, nous vous adressons cette circulaire pour vous rappeler notre rendez-vous annuel à Bruxelles.

C'est le 25 avril prochain que notre assemblée générale statutaire nous fera revivre, une fois de plus, notre inoubliable fraternité du front.

Profitons-en, car les années s'envolent à un rythme endiablé. Pour peu que la santé ne soit pas trop mauvaise, dépêchons-nous pour venir retremper notre moral au sein de notre grande et fraternelle famille; elle vous attend, les bras ouverts.

Nous espérons - note printanière, couleur d'avril - accueillir un nombre grandissant de dames, vos épouses ou veuves de nos copains. Bref, que le mot d'ordre soit: «TOUT LE MONDE PRESENT».

Programme de la journée.

à 10 h. - Assemblée générale statutaire dans la salle FABIOLA U.F.A.C. - V.V.V. rue de la Régence, Bruxelles.

Ordre du jour:

- 1) Hommage à nos héros et aux copains décédés;
- 2) Démission du Président... rééligible;
- 3) Rapport du secrétariat et de la trésorerie; Cotisation 1972.
- 4) Avenir de la Fraternelle. Point de la plus haute IMPORTANCE.
- 5) Divers. Occasion, pour certains retardataires, de s'acquitter de leur cotisation 1971.

à 12 h. - Réunion au bar, Apéritif.

à 13 h. - Banquet.

MENU
Pâté du Chef
Minestrone

Noix de veau - champignons à la crème - pommes croquettes
Mousse au chocolat

Le prix du diner est fixé à 185 F, tout compris.
Veuillez verser le montant de votre participation, au plus tard pour le 12 avril, au CCP n° 230751, Parvis Ste Alix 40, 1150 Bruxelles.

A tous donc BIENVENUE, et bien fraternellement vôtre.
Le Président, C. BEKE.



20^e D'ARTILLERIE

DES SEMAINES ANIMEES ET UNE ASSOCIATION PRELUDE A LA CEE

Le 20A à ceci de commun avec un réveille-matin: c'est que jamais il ne s'arrête (le Chef de Corps le remonte à intervalles réguliers) et que son existence est jalonnée de sonneries bruyantes annonçant l'un ou l'autre test, l'un ou l'autre exercice, l'une ou l'autre manœuvre. Pas de léthargie, pas d'hibernation. La fin de l'année 70 nous vit fort occupés; en octobre, nous eûmes les tests annuels pour la batterie A. Inutile d'en donner ici les résultats: la réputation de nos batteries n'est plus à faire et notre modestie en souffre beaucoup.

En novembre, la même batterie participait à un CPX organisé par la section Artillerie de l'Etat-Major de la 1^{re} Division.

Décembre nous vit fêter Sainte Barbe, notre grande patronne.

A la prise d'armes fut remis le Challenge du Chef de Corps, trophée récompensant les vainqueurs du tournoi sportif. Saint Nicolas vint presque aussitôt, et nos enfants furent joyeux dans les friandises et les jouets.

Pas d'attendrissement: le réveille-matin sonne et c'est janvier avec ses exercices dans la Wahnerheide, endroit paradisiaque s'il en fut, tout peuplé de sangliers et de militaires.

En février, à nouveau le réveille-matin: NSI, un grand test, assez compliqué, où Belges et Américains jouent dans la même pièce. Ce ne fut guère aisé, mais chute! ne faisons pas souffrir à nouveau cette modestie si malmenée.

Puis, nous eûmes une grande manifestation de fraternité d'armes. Le 20^e Ba-

tailion d'Artillerie et le 24^e Missile Regiment Royal Artillery ont procédé à leur affiliation.

Le Lt-col. Sellers et le Lt-col. Urban signèrent les Chartes d'Affiliation au cours d'une grande prise d'armes.

Ensuite, plusieurs manifestations sportives opposèrent les équipes des régiments en un véritable match international.

Si les Britanniques se montrèrent imbattables en football, les Belges l'emportèrent brillamment en volley-ball.

Un « drink all Ranks » réunit ensuite tous les participants dans la salle d'information où se tenait une imposante exposition de dessins et de photographies réalisés par les miliciens du 20A.

LA VIE DE LA FRATERNELLE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la fraternelle a tenu une longue séance à Liébrant le samedi 13 mars.

L'entrée de notre ami René Authphenne, président de la section de Virton, qui avait dû suspendre ses activités durant plus d'un an pour raison de santé et qui vint de subir avec succès deux opérations, a été chaleureusement applaudie. Le 1er vice-président Didier a été l'objet de la sympathie des membres du conseil à la suite de son admission à l'émirat et du décès de son frère. Des vœux ont été formés pour l'amélioration de la santé du président de la section 1 Ch. A., l'adjudant-chef retraité Motte et du secrétaire national adjoint, l'adjudant-chef Guioi, hospitalisé suite à un accident de roulage.

Le conseil a mis au point, avec le président et le secrétaire de la section de Bertrix, le programme du congrès national du 25 avril prochain. Il a décidé des élections statutaires à intervenir et discuté du problème de la cotisation qui sera soumis à l'appréciation de l'assemblée.

La situation financière a été passée en revue de même que celle des sections. On a enregistré avec satisfaction la nouvelle progression intervenue durant le dernier exercice, la renaissance de la section d'Athus et la prochaine de celle de Bouillon.

Des informations ont été données sur la décision de M. Segers, ministre de la Défense nationale, de donner satisfaction à notre légitime demande de participation au mouvement quinquennal 1970 de distinctions honorifiques. Les lauréats de la promotion 1970 de la médaille du mérite de la Fraternelle ont été désignés.

La Fraternelle participera avec ses drapeaux à la prochaine fête de l'Infanterie. Elle sera à Courtrai et Vinkt le 23 mai.

Des échanges de vues ont eu lieu à propos de divers autres problèmes. On a fait du bon et amical travail.

Plaquettes de reconnaissance

Au cours d'une manifestation intime qui s'est déroulée à Bruxelles le dimanche 24 janvier, le président national, entouré des administrateurs habitant la capitale et du directeur des fêtes de la section du Brabant, a remis la plaquette d'honneur et de reconnaissance à diverses personnes ayant bien mérité de la Fraternelle :

La plaquette en argent à Messieurs Raymond Huyemans, propriétaire-gérant des photographes du Centre et Tallon et Ernest Gilli, administrateur-directeur de l'Imprimerie et Publicité du Marais.

La plaquette en bronze à Messieurs Paul Tonné, directeur technique de l'Imprimerie et Publicité du Marais, Mme Denise Couprie, Mlle Simone Paximos, MM. Jean Honoré, Nestor Leclercq et Robert Rensonnet.

Le cas navrant d'un petit Chasseur Ardennais bien courageux

L'émission de la TV-RTB « Aujourd'hui » du 19 février a été consacrée principalement à des traumatisés graves. Nous avons été alertés, de divers côtés, à propos de la longue séquence relative à un garçon complètement paralysé, suite à un accident de la route, et qui notamment, répondant à la question de savoir où il puisait le courage de tenir aussi bien le coup, moralement et physiquement, déclara fièrement : « J'ai fait mon service militaire aux Chasseurs Ardennais, et là, on m'a appris que la devise des Bérêts verts, « Résiste et mords », s'applique aussi bien à toutes les circonstances de la vie : c'est elle qui me guide ».

La Fraternelle s'est immédiatement soucée du cas de ce garçon si sympathique. Il s'agit de Daniel Haly, qui a effectué son service militaire au 1 Ch. A. en 1969, sous les commandements des colonels Delogne, puis Stenuit. Excellent soldat, il a même participé à une épreuve du challenge des Fusiliers d'Assaut.

Libéré du service aux derniers jours de 1969, il se préparait à commencer son métier de dessinateur publicitaire et étalagiste quand, en mars 1970, il fut terriblement accidenté. Depuis lors, complètement paralysé, il est en traitement au Centre de Traumatologie et de Réadaptation annexé à l'Hôpital Brugmann.

Daniel Haly est originaire de Watermael-Boitsfort. La sollicitude dont il est entouré contribue à la reconforter, et ses parents supportent, comme lui, avec courage, cette rude épreuve.

Le président national et le lieutenant-colonel Stenuit sont allés lui rendre visite, quelques jours après l'émission de télévision. Il a reçu ensuite la visite d'une délégation du 1^{er} Chasseurs Ardennais conduite par le capitaine Lencir, qui fut son chef direct. Le 3^e Chasseurs Ardennais, de garde au Palais, lui a également témoigné la solidarité Ch. A. en déléguant un groupe de visiteurs.

Haly nous a beaucoup parlé de la période passée au 1^{er} Chasseurs Ardennais, dont il conserve un vif souvenir, et il sera toujours heureux de recevoir la visite de camarades, surtout de ceux qui l'ont connu à Spich.

Le colonel Derille à la tête de l'école d'Infanterie

Le 19 février, au cours d'une prise d'armes qui s'est déroulée dans la cour d'honneur de la caserne Callemeyn, à Arlon, le colonel Derille a été reconnu officiellement en qualité de commandant de l'École d'Infanterie par le général-major Wagner, commandant le Centre Infanterie-Troupes blindées. C'est la première fois, pensons-nous, qu'un bérêt vert commande cette école de notre armée, installée dans la ville-mère des Chasseurs Ardennais. L'excellent souvenir laissé par le colonel Derille à la tête du 3 Ch A est garant de son succès et de son dynamisme dans la conduite de l'EI.

Au cours de la même cérémonie, hommage fut rendu au lieutenant général Werbroeck, qui fut le 8^e commandant de l'EI et sera admis à la retraite le 1^{er} avril prochain.

Nombre de personnalités étaient présentes à cette journée, et notamment, pour la fraternelle, le général Champion, président d'honneur, R. Reuter, qui représentait le gouvernement du Luxembourg, le colonel Lalière et le président national.



Notre photo représente le lieutenant-général Werbroeck et le colonel Derille devant le monument de l'EI.
(Cliché « L'Avenir du Luxembourg »)

MANIFESTATIONS

Voici le calendrier des principales manifestations arrêtées, jusqu'ici, pour 1971 :

25 avril : Congrès national de la Fraternelle, à Bertrix.

7 et 8 mai : Fastes du 1er Chasseurs Ardennais, à Spich.

9 mai : fête de l'Infanterie, à Bruxelles.

20 mai : inauguration du mémorial de Bodange.

23 mai : commémoration de la bataille de la Lys, à Courtrai, et 2^e pèlerinage des Chasseurs Ardennais à Vinkt.

27 et 28 mai : Fastes du 3^e Chasseurs Ardennais, à Vielsalm.

4-5 juin : Fastes du 20A à Werl.

30 juin au 3 juillet : Marche du Souvenir.

Soutien du bulletin

Notre ami Droeshaut a encore récolté douze abonnements de soutien.

Nous avons reçu d'autre part, depuis le dernier numéro :

1 ^{er} Chasseurs Ardennais	2.000
Général-maj. médecin e.r. Guérisse	250
Lieutenant général Lamote	100
Général Beupaain	100
Mme Lecnaerts, en souvenir de feu son mari, le major Paquol, du 10 ^e de Ligne	30
Joseph Baudoin, Marche-en-Famenne	100
Victor Delang	200
Eugène Juchtmans	100
René Santens	100

Ces trois derniers sont des anciens du 10^e de Ligne, lesquels continuent ainsi de donner de belles leçons de générosité à leurs cadets.

Baron Daniel Ryelandt, Orchimont 100 F.

M. Tadino, Fraternelle des Dêmeineurs, Liège 100 F.

A tous, un grand merci.

L'aménagement du monument national de Martelange

A la suite d'une nouvelle intervention de M. Maurice Brasseur que nous remercions très chaleureusement, le chef de cabinet du ministre des Travaux publics a adressé au gouverneur du Luxembourg la lettre suivante :

Objet : RN 4 — Aménagement des abords du monument des Chasseurs Ardennais à Martelange.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1^{er} mars 1971, qui a retenu ma particulière attention. »
 « J'ai le plaisir de vous informer que l'Administration a été invitée à lancer l'adjudication dans le courant de la 1^{re} semaine quinzaine de mai prochain. »
 « Veuillez agréer... »

Nous savons gré à M. De Saeger et à M. Lefèvre de vouloir bien accélérer les travaux d'aménagement promis il y a près de deux ans. Et nous attendons de connaître le projet pour donner notre avis.

Le nouveau bourgmestre de Vinkt

Le nouveau bourgmestre de Vinkt, M. Jozef Van Nevel, a adressé au Président national un message dont voici la traduction :

Cher Monsieur le Président national,

Je vous remercie très cordialement pour les félicitations que vous m'avez envoyées, en votre nom personnel et au nom de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, à l'occasion de ma nomination en qualité de bourgmestre de la commune de Vinkt.

C'est mon vœu ardent que d'encourager et favoriser toujours davantage l'excellente amitié qui existe, depuis des années, entre la Fraternelle des Chasseurs Ardennais et la population de Vinkt.

Dans la perspective de notre rencontre, je vous prie, Monsieur le Président national, d'agréer mes sentiments sincères de considération.

(s) J. Van Nevel.

Bourgmestres Ch A

Les dernières élections communales ont nécessairement entraîné de nombreux changements à la tête de nos édilités.

Si notre ami Charles Simon a été reconduit comme bourgmestre Ch A du chef-lieu du Luxembourg, de même que Marcel Remacle dans la ville-garnison du 3 Ch A, Arsène Uselding à Bouillon et Albert Théodore à Florenville, ont perdu leur écharpe, ce qui d'ailleurs ne leur a nullement ôté leur bonne humeur.

« Notre » cité de Martelange a, elle aussi, un nouveau bourgmestre, M. J. Javaux. Nous adressons un message de reconnaissante sympathie au sortant, M. Remy et à ses échevins.

Parmi les autres communes du Luxembourg, nous ne pouvons citer toutes celles à la tête desquelles se trouvent des membres de notre fraternelle. Au hasard des noms : L. Collard à Auby, G. Eppe à Vance... A Tintigny, a été nommé pour la première fois bourgmestre, un ancien du 1 Ch A, l'adjudant pensionné Léon Féry.

Notre très grande section Houffalize-La Roche détient sans doute le pompon de bourgmestres au bérêt vert. En voici un relevé incomplet, notamment du fait que des nominations sont encore attendues et que des élections doivent être recommencées ou sont susceptibles de l'être :

Bourgmestres maintenus en fonction. —

Awonne : Raymond Calozet; Bertogne : Albert Leclère; Bure : Louis Brilot; Chanly : Albert Mahy; Cortil-Wodon : René Grégoire; Havrenne : Henri Mottet; Lavaux-Sainte-Anne : René Bernier; Lesterny : Jules Hérin; Marcourt : Hubert Petit; Nollevaux : Jean Arnould; Sohier : Edgard Simonet; Scy : Armand Warzée; D'averdisse : Albert Daron; Champlon-Ardenne : Fernand China.

Nouveaux bourgmestres. — Eprave : Eugène Herman; Grune : Auguste Toussein; Hargimont : Osear Ncël; Limerlé : Armand Wigny; Louette-St-Denis : Albert Michaux.

Hors du Luxembourg, nous avons relevé entre autres la nomination de mayeur en son patelin de Gouridine d'un ancien du 20 A, le colonel Pascal Geulette, qui fut aussi directeur général des Télécommunications au Congo encore belge.

Enfin, Schaerbeek, la plus importante commune de Belgique, a un bourgmestre Chasseur Ardennais : Roger Nols, en effet, a combattu dans les rangs du 3 Ch A, avant de faire de la résistance et d'être déporté comme PP. Il succède à un autre grand ami de notre association, Gaston Williot, Ardennais d'origine comme chacun sait : il est natif de Flamierge. Que ce nous soit l'occasion de rappeler que Schaerbeek fut la première commune belge à honorer les Chasseurs Ardennais, en leur dédiant une place publique, juste derrière le quartier Baudouin, place Dailly.

A la maison militaire du Roi

A la date du 1^{er} janvier 1971, le lieutenant-colonel BEM Edouard de Saint-Hubert a été déchargé de l'emploi d'aide de camp du Roi, et il a été nommé aide de camp honoraire. Il est appelé à prendre sa pension à partir du 1^{er} avril prochain.

Le sous-lieutenant de Saint-Hubert était chef de peloton, en 1940, à la 9^e Cie du 3^e Chasseurs Ardennais. Il s'est tout particulièrement distingué à Vinkt, où il défendit opiniâtrement un des points stratégiques de la localité. Officier d'ordonnance depuis juillet 1950, il avait été élevé à la dignité d'aide de camp en juillet 1964.

..

Le capitaine BEM Paul Tancré a été désigné, en vertu de l'arrêté royal n° 13943 en date du 20 janvier 1971, pour remplir les fonctions d'officier d'ordonnance de Sa Majesté le Roi.

Fils du colonel BEM Tancré, ancien commandant de la 1^{re} Brigade d'Infanterie et ancien attaché militaire belge à Londres, le capitaine BEM Tancré est né à Hasselt le 6 janvier 1938.

Après ses études à l'ERM avec la 95^e promotion Toutes Armes, il est promu sous-lieutenant le 26 décembre 1957. De 1960 à 1965 il est affecté au 3^e Régiment de Chasseurs Ardennais à Vielsalm où il remplit, entre autres, les fonctions d'officier de transmissions.

En 1965, il entre à l'École de Guerre et acquiert en 1967 le brevet d'Etat-Major.

A sa sortie de l'École de Guerre, il est désigné pour remplir les fonctions d'ad-joint G3 à l'Etat-Major de la 16^e Division à Neheim-Hüsten. Depuis 1970, il commande une compagnie du 2^e Cyclistes.

La fraternelle des Chasseurs Ardennais est heureuse de présenter au capitaine BEM Tancré ses félicitations à l'occasion de cette nomination, et elle lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Nouvelles des nôtres

DECES

Notre premier vice-président et président de la section de Bastogne, le juge honoraire Jean Didier, a été éprouvé par le décès de son frère Lucien, victime des suites d'un accident de la route. M. Lucien Didier était le propriétaire d'une Auberge bien connue du pays de Bouillon, sise dans un cadre remarquable, le Moulin de l'Épine.

Nous présentons à notre ami et à sa famille nos condoléances émuës.

Nous avons appris la mort inopinée de notre excellent camarade Nicolas Felten, conseiller communal et ancien échevin de Martelange. Il avait été, jusqu'à ces derniers mois, le tenancier du café des Sports, jouxtant la maison communale, et c'est notamment dans son établissement que nous avions tenu notre assemblée générale de 1967. Nos condoléances à sa famille.

Le commandant e.r. René Strainchamps, directeur de la Maison du Luxembourg, a eu la douleur de perdre sa mère, décédée à Saint-Léger le 23 février.

Nous lui renouvelons notre témoignage de sympathie.

PROMOTION

Nos amicales congratulations à Georges Neyens, Arlonais d'origine, qui vient d'être promu directeur général à l'Administration des Contributions directes.

Que nos membres n'en profitent cependant pas pour lui réclamer des dégrèvements!

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le Moniteur belge publiant l'arrêté royal aux termes duquel notre premier vice-président national Jean Didier était admis à l'éméritat et autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions de juge de paix à Bastogne, contenait avis d'un autre arrêté royal lui accordant la croix d'officier de l'Ordre de Léopold.

Nous l'en félicitons de tout cœur, de même que notre ami le lieutenant-colonel Jean Militits qui vient d'être promu commandeur de l'Ordre de la Couronne. Le commandant du CI n° 1 a été victime, en décembre, d'un grave accident de voiture. Nous sommes heureux de le savoir proche du complet rétablissement.

Le Moniteur du 9 mars, nous a appris que notre camarade G. Neyens, alors encore inspecteur général à l'Administration des contributions directes, avait été promu Commandeur de l'Ordre de Léopold, par arrêté royal du 25 septembre 1970.

Nos vives félicitations.

MARIAGE

Le 27 février a été célébré, à Bruxelles, le mariage de Mlle Jacqueline Remienne, fille de notre regretté colonel et Mme Remienne, avec M. Mirosław Nincic. Nos vœux de bonheur accompagnent les jeunes époux.

Recommandations

Nous recommandons vivement aux membres qui nous écrivent de tenir compte des remarques suivantes :

— Affranchir suffisamment leurs plis. Cela signifie notamment respecter les prescriptions en matière de formats standard et en ce qui concerne le poids maximum de 20 g pour une lettre standard timbrée à 3,50 F.

— Quand ils le peuvent, de joindre un timbre pour la réponse. Cela ne vaut évidemment pas pour les dirigeants régionaux et locaux, ni pour ceux qui écrivent en faveur d'autres camarades.

— Ne pas abuser des plis recommandés qui obligent bien souvent d'aller faire file à la poste pour les retirer. En cas de recours à cette formule, personnaliser le pli, c'est-à-dire indiquer le NOM du destinataire, et ne pas se limiter à « Président national », « Secrétaire national ».

Nous demandons aussi à tous de se référer aux adresses des dirigeants de sections figurant en page 2 et de verser leurs cotisations au CCP de leur section, tandis que ce qui concerne le bulletin doit être versé au CCP particulier de celui-ci et non à celui de la trésorerie nationale.

DANS NOS SECTIONS

Une bonne nouvelle :

RECONSTITUTION DE LA SECTION ATHUS - AUBANGE - MESSANCY

Les tentatives en vue de reconstituer une section régionale de la fraternelle autour de la deuxième ville du Luxembourg ont heureusement abouti.

Une assemblée réunissant une centaine d'anciens s'est tenue le dimanche 14 février à l'hôtel de ville d'Athus, sous la présidence de M. Léon Spoindenne, également président de l'association commerciale. Le conseil d'administration de la Fraternelle était représenté par le vice-président Robert Lepagne et le président de la section d'Arlon, Raymond Reuter. Tous deux ont exposé le rôle et l'action de la fraternelle. Ils ont répondu aussi à de nombreuses questions. L'accueil qui leur fut réservé fut particulièrement sympathique, et l'on décida unanimement de recréer une section régionale dont le comité fut formé comme suit :

Président : Léon Spoindenne, Athus.
1^{er} vice-président : Albert André, Messancy.
2^e vice-président : Hubert Déom, Aubange.
Secrétaire : André Perin, Athus.
Trésorier : Jean Martin, Athus.
Représentant de l'Intergénéral d'Athus : Roland, Hausse, président.
Représentant de l'Intergénéral de Messancy : Narcisse Kirsch, président.
Représentants des jeunes : Jacques Gerson, Athus; Roland Collin, Messancy.

Membres du comité : Roland Gabriel, Aubange; Louis Close, Athus; Gabriel Kergar, Aubange; Albert Weyders, Athus; Louis Gavage, Athus; Sylvain Pierret, Athus.
Nos vœux et appuis accompagnent tous ces dévoués camarades qui se sont mis résolument à la tâche.

ARLON

Décès. — L'adjudant de 1^{re} classe retraité Victor Timmermans, mort le 23 décembre 1970.

Pension. — L'adjudant Willy Georges, actuellement à l'EL, quittera le service actif le 1^{er} avril.

Distinction. — Le caporal José Maniet, ancien du 2 Ch A et actuellement à l'ETBL à Stockem, qui fut gravement blessé à Menin le 24 mai 1940, a reçu la médaille de cette ville.

BERTRIX

Décès. — Notre camarade, Constant Braconnier, domicilié à Bertrix, est décédé le 22 février à l'âge de 69 ans. Ses frères d'armes ont assisté en groupe à ses funérailles.

Merci à Saint-Médard

Nous remercions vivement l'administration communale de Saint-Médard, et plus particulièrement son bourgmestre, membre protecteur de la Fraternelle, M. Raymond Jacques, qui a octroyé à la section de Bertrix un subside de deux mille francs comme participation aux frais de notre prochain Congrès national.

BRABANT

Le 25^e Bal de la Hure a eu lieu cette année le 6 mars, dans les salons du Club Prince Baudouin Place Dailly.

L'assistance était particulièrement nombreuse cette année jubilaire, l'appel lancé par le Président Goffart et le directeur des fêtes Roland Depiessa avait été entendu par de nombreux anciens.

Parmi les personnalités présentes: Le député Gillet, le bourgmestre de la commune de Schaerbeek, des échevins et conseillers, le major Engels représentant le chef de Corps du 3 Ch. A., l'adjudant Leuris, représentant le chef de Corps du 1 Ch. A., qui malgré le mauvais temps a fait le déplacement d'Allemagne pour assister à ce bal, des officiers supérieurs, un représentant de la presse et le président national.

L'orchestre des Chiquitos, le camarade André Lahaye, et Lou Stenley ont su créer une ambiance du tonnerre.

La tombola traditionnelle a connu un succès égal à celui des années antérieures.

La veuve de Maurice Huberty, notre regretté camarade avait fait don du super gros lot un magnifique jambon, « spécificité de notre vieille Ardenne ». Nous la remercions pour ce beau geste, elle a voulu continuer la tradition de son mari.

Le bal s'est terminé aux petites heures, et déjà la vie continue, nous fixons ce même rendez-vous pour le bal 1972.

CARNET ROSE

Sincères félicitations à la famille Temmerman à l'occasion de la naissance de leur petit Luc.

Décès. — Sincères et chaleureuses condoléances au Cdt en retraite René Strainchamps et à la famille à l'occasion du décès de sa maman.

Nous faisons part du décès de notre camarade Maurice Huberty, propriétaire du Gascogne, où se trouve le local de la Section du Brabant. A cette occasion, nous présentons à sa veuve et à ses enfants nos chaleureuses condoléances.

Nous devons souligner que tous les Chasseurs Ardennais trouvaient chez un accueil chaleureux, et lors de nos réunions mensuelles du Comité il aimait venir dans notre local pour s'enquérir de nos desiderata et nous égayait de son sourire.

HOUFFALIZE

COTISATIONS 1971

Leur perception touche à sa fin. Aux membres isolés et à ceux qui étaient absents lors de la présentation postale de la quittance, nous demandons de bien vouloir verser leur cotisation au C.C.P. numéro 7621.37 de la section. D'avance nous les en remercions.

AVANTAGES

Nous nous demandons parfois si tous nos membres lisent « attentivement » notre bulletin qui, soit dit en passant, beaucoup de groupements nous envient. En effet, malgré les nombreux rappels qui ont été adressés (voir notamment bulletin du 3^e trimestre 1970, p. 3), certains se voient privés à tout jamais d'une partie importante de leurs « droits ».

Quand il s'agit de la constitution des dossiers, il arrive qu'on ne manifeste pas suffisamment d'empressement à répondre aux demandes de renseignements ou de renvoi de documents, même après avoir

reçu plusieurs rappels. Lorsque, enfin, on se décide, il est parfois trop tard et c'est bien à regret qu'il nous faut avertir les intéressés que les dates d'introduction des demandes sont passées. Pour peu, certains nous rendraient responsables de cet état de choses.

A nouveau, nous insistons pour que l'on fasse diligence pour répondre à nos lettres. Remettre à plus tard équivaut pratiquement à jamais.

CORRESPONDANCES

Il nous arrive maintes fois de recevoir des correspondances taxées parce que insuffisamment affranchies au départ. Dorénavant, tout envoi de ce genre sera refusé. Il ne faut, en effet, pas être grand clerc pour comprendre qu'un envoi comprenant trois formulaires, deux certificats et un extrait d'acte de naissance pèse plus de 20 g, poids limite d'un lettre ordinaire, et doit être affranchi à 7 F.

N'oubliez pas de joindre un timbre pour la réponse lorsque vous nous écrivez. Si certains y songent, d'autres n'y pensent jamais. Ce n'est cependant pas la première fois que nous adressons semblable demande.

NOUVELLES FAMILIALES

Au cours des deux derniers mois, la section a payé un lourd tribut à la mort : de ses membres sont décédés : ce sont les camarades : Emile Lafontaine, de Wanlin; Louis Briol, de Petites-Tailles (Bihain); Jules Cosse, de Ciney; Henri Thyron, de Louette-St-Pierre; Ferdinand Tirtiaux, de Villance; Joseph Gillain, de Halma; Fernand Wilmolte, de Brisy (Cherain); Marcel Bosseaux, de Hautlays. Une délégation avec drapeau a assisté à leurs funérailles.

D'autre part, plusieurs anciens ont vu disparaître un membre de leur famille : Albert Charlier, de Sart-Lierneux, a perdu son père; Ferdinand Lemaire, de Rachamps, a perdu son épouse, qui était également la belle-sœur de notre président; René Martin, de Halma, a vu mourir son épouse; Maurice Lamotte, de Oizy, a vu mourir son frère; Gaston Plainveaux, de Jannée, vit s'éteindre sa mère à l'âge de 91 ans; Antoine Tous-saint, de Villance, s'est vu enlever accidentellement son fils; Albert Lesenfaits, de Fraiture (Bihain), a vu mourir sa sœur Marie; Auguste Englebart, de Steinbach (Lorraine), a enterré son frère Armand.

A toutes ces nombreuses familles onduillées nous réitérons nos plus fraternelles condoléances.

A côté de ces peines, il y eut heureusement quelques joies. C'est ainsi que Armand Warzée, de Scy, a marié sa fille Marie-Rose à M. Jean Sohet, de Con-neux; Alexis Antoine, notre délégué de Ohey, a vu sa fille Marie-Antoine épouser M. Joseph Famerée, de Schallin; Félix Pilon, de Hebay-la-Neuve, a vu son fils Jean-Marie convoler en justes noces avec Mademoiselle Gaby Leitz, de Freux.

Quant à notre camarade Georges Dumont, de Franceux (Mont-Gauthier) il a eu le bonheur d'être grand-père d'une petite-fille.

Aux jeunes époux vont nos vœux les meilleurs de bonheur et de prospérité, de même qu'à la petite-fille, et à tous les parents nos plus vives félicitations.

Pour terminer, nous signalerons que l'un des nôtres, Roger Leonet, de Bièvre, s'est vu remettre officiellement par le colonel Delogne la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold II pour services rendus depuis de nombreuses années à ses anciens frères d'armes. Cette cérémonie s'est déroulée le 21 février dernier. Chaleureuses félicitations à ce cher ancien.

NEUFCHATEAU-LIBRAMONT DECES DE DEUX MEMBRES

Le 21 novembre dernier, est décédé, à Dampicourt, le camarade Louis Vanheck, ancien militaire de carrière, invalide de guerre, chevalier de l'Ordre de Léopold II, chevalier de l'Ordre de la Couronne, originaire de Châtelineau, où il était né le 15 février 1912. Le défunt était, depuis plusieurs années, inscrit dans la section de Neufchâteau, dont les dirigeants n'ont appris qu'après les funérailles la triste nouvelle. A Madame Vanheck, nos vives condoléances.

A Ochamps, c'est le camarade Albert Anceaux, ancien du 4^e Régiment des Chasseurs Ardennais et ancien prisonnier de guerre, qui est décédé inopinément le 14 janvier, dans sa 62^e année. Le défunt, qui était père de 4 enfants, fut de longues années au service de la famille Coppée, dans le domaine de Roumont. Il est mort à la tâche, victime d'un mal qui ne pardonne pas, alors qu'il travaillait seul au bois. Une foule nombreuse assista à ses funérailles, parmi laquelle des délégations d'anciens combattants et de nombreux drapeaux au milieu desquels on remarquait celui de notre section. Au cimetière, M. Joseph Duroy, président de la section locale des anciens combattants, prononça l'éloge funèbre du défunt.

A Madame Anceaux et à ses enfants, nos très sincères condoléances.

SUCCEES UNIVERSITAIRES

Les membres de notre section — et tous les anciens Chasseurs Ardennais — apprendront avec un vif plaisir le brillant succès obtenu à l'Université de Louvain par M. Jean-Marie Hannick, fils aîné de notre secrétaire-trésorier, M. François Hannick, de Neufchâteau. Devant un jury présidé par Mgr Lamotte, doyen de la Faculté, M. Jean-Marie Hannick a défendu avec la plus grande distinction sa thèse de doctorat en philologie classique, section histoire, portant sur la citoyenneté dans la Grèce antique.

Au nouveau docteur, qui depuis quelques années déjà, est assistant à la Faculté de philosophie et lettres de l'U.C.L., et à ses parents, la Fraternelle est heureuse de présenter ses très vives félicitations.

COTISATIONS 1971

A l'heure actuelle — début de mars — 176 cotisations, sur un total de quelque deux cent cinquante, sont rentrées à la trésorerie de la section. Nous savons par ailleurs que quelques délégués locaux ont terminé leur prospection et ne tarderont pas à remettre les sommes recueillies. Il reste encore quelques isolés à se mettre en règle: qu'ils ne tardent pas trop!

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

Elle aura lieu très prochainement, fin mars ou première quinzaine d'avril, à Sainte-Marie-Chevigny (Libramont). Le lieu, la date et l'heure seront prochainement communiqués par circulaire spéciale à tous les membres, à qui nous adressons, dès à présent, le plus vibrant appel: qu'ils assistent nombreux à cette réunion de section, prélude à l'assemblée générale de la Fraternelle, à Bertrix, le 25 avril.

DEUIL CRUEL

Un deuil cruel a récemment frappé l'un de nos membres, Marcel Belge, de Bras (Libramont): son épouse, née Yvonne Delaisse, a été brutalement ravie à son affection et à celle des siens le 16 février dernier, à l'Hôpital Saint-Pierre, à Louvain; elle était âgée de 47 ans. Le ménage comptait quatre enfants, dont le plus jeune a 12 ans.

Nous assurons notre camarade de notre douloureuse sympathie et lui souhaitons bon courage.



L'ANNEE DU SANGlier

Le cycle des années lunaires ou du zodiaque, au Japon et dans les autres pays bouddhiques d'Extrême-Orient, atteint son sommet, après le Chien, avec l'année du Sanglier qui en est le couronnement. Et nous y sommes précisément en 1971.

Aussi, le Premier ministre nippon a-t-il demandé à ses compatriotes de faire preuve « des qualités de courage et de ténacité dont cet animal est le symbole, au Japon », a-t-il ajouté. Mais ailleurs aussi...

LE REPAS DES FAUVES

Livre extraordinaire et dérivant de ce roman ayant obtenu le prix Goncourt 1970 et intitulé « Le Roi des Aulnes ».

On y apprend que feu Goering, « grand veneur du 3^e Reich », avait une attirance toute particulière pour le sanglier, et pas seulement pour le manger. On y lit le récit d'un repas hallucinant et pas tellement invraisemblable, où le nommé Goering se trouve assis, à table, côté-à-côté avec un lion et partage avec lui un demi-sanglier. Un repas d'ogres, où le plus goinfre des deux n'était pas le lion.

On lit encore, par ailleurs, que le chef de la Luftwaffe ne voulait pas d'une destruction massive des sangliers car il « affectionnait trop la grosse bête, courageuse, joviale et glotonne, absorbant indifféremment céréales, insectes et charognes, et qui le reposait, par ses mœurs désordonnées et imprévisibles, des habitudes pédantes et minutieuses des cerfs et des chevreuils, attachés à leurs coutumes, gagnages et repousses ». Et encore : « Aucune encante — si ce n'est un mur de pierre — ne résiste à la hure d'un vieux mâle décidé à frayer un passage à sa compagnie ».

MOURIR DE... HONTE

Restons parmi nos emblèmes. « L'Avenir du Luxembourg » a conté, l'autre jour, une triste histoire que nous croyons intéressant de résumer pour ceux qui ne l'ont pas lue.

Dans le nord du Luxembourg, on verrait régner sur neuf truies, mais subitement, on le vit devenir d'humeur maussade pour passer franchement à la neurosténie, ne plus prendre goût ni aux « caboulées », ni aux truies Piétrain ou Landrace, ni à se vautrer dans la fange; il boitait bas et semblait traumatisé, au point tel que peu de jours plus tard, il trépassa.

L'explication vint quelques mois après, quand une truie Piétrain donna le jour à neuf... marcassins, et ensuite, une truie Landrace à sept autres gorettes n'ayant rien de commun avec ceux qu'on voit habituellement dans nos fermes. Si Spich n'était si loin de Ville-My, nos suppositions que notre Jules était passé par là.

Pauvre verrat cocu, il était mort de honte! S'il avait été un humain, on aurait dit qu'il était mort d'aimeur.

IL PLEUT DES DECORATIONS

Il n'y a pas qu'en Belgique que les citoyens tiennent à recevoir des distinctions honorifiques. C'est ainsi que nous avons le dernièrement que le ministre américain de la Défense aurait décoré, jusqu'ici, pour actes de bravoure au Vietnam, 2.143.364 décorations. La Marine et les Fusiliers marins auraient reçu, à eux seuls, 558.766 médailles, soit à peu près le double de celles octroyées durant la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée réunies; 243.563. Et l'on se montre même généreux, pour la guerre du Vietnam, avec l'Étoile de bronze qui est l'équivalent de la Médaille militaire française: 490.058 lauréats, soit 40.000 de plus que durant la guerre 1941-1945. Et parmi les récipiendaires, on compte même deux chiens.

Les droits moraux et matériels des Combattants

Réversion des rentes de guerre aux veuves de combattants et assimilés de la guerre 1940-1945

Avant-propos

Il ne s'agit pas, dans cet article, de la réversion des pensions de réparation (qu'on appelle communément pensions d'invalidité), qui sont accordées, sous certaines conditions, à des veuves d'invalides de guerre ; pour ces pensions de réparation réversibles, nous conseillons aux veuves qui ont des problèmes difficiles de s'adresser au président national Albert Hubert, expert en la matière. Notons que pour les veuves d'invalides de guerre de 1939-1945, de Corée et de certains démineurs, la loi du 8 juillet 1970 ouvre un droit à une pension de réparation réduite, à partir du 1er janvier 1972, pour les veuves ayant atteint 60 ans et dont le mari a bénéficié d'une pension d'invalidité de 30 % pour blessures ou 60 % pour maladie, et sous certaines conditions de mariage (1).

Les présidents de nos sections sont invités à consulter la brochure « Point 143 » que l'on peut obtenir au ministère des Finances (Administration des Pensions, 10, place Jean Jacobs, 1000 Bruxelles), qui résume les questions de réversion de rentes aux veuves. Afin d'essayer de clarifier le problème des rentes aux veuves, nous présentons cet article sous forme de questions et réponses.

1) En vertu de quelle loi a été créée la réversion des rentes de guerre 1940-1945 aux veuves de combattants et assimilés ?
C'est la loi du 8 juillet 1970 (Moniteur du 15 août), articles 39 à 48 (les dispositions sont reprises dans la brochure « Point 143 »). Il s'agit d'une rente viagère.

2) Toutes les veuves peuvent-elles bénéficier de cette rente viagère ?

Non : il y a deux catégories de veuves qui peuvent en bénéficier, à condition que le mari ait appartenu à une des catégories que nous avons publiées à la page 22 du bulletin de la Fraternelle n° 84 du quatrième trimestre 1970.

a) Veuves dont le mari est décédé durant l'appartenance à une de ces catégories (tué au combat, mort en captivité, fusillé, décédé dans l'année qui suit son retour au foyer), et à condition que la veuve ait droit à une pension de réparation. (NDLR : on les dénomme habituellement « veuves de guerre »).

b) Veuves dont le mari décédé a pu ou pourrait justifier d'une rente de combattant ou de captivité de quatre semestres dans une des catégories dont question ci-avant. Pour les veuves de prisonniers politiques, la durée est ramenée à deux semestres.

(1) - NDLR : Nous préparons, pour le prochain bulletin, un article traitant de l'ensemble du problème des pensions de veuves d'invalides. Actuellement, on ne compte pas moins de dix catégories à taux différents, auxquelles viendront s'ajouter, à partir du 1.1.1972, les pensions dites de réversion ou pensions réduites.

Il doit être entendu que la veuve doit, le cas échéant, fournir la preuve d'appartenance à une des catégories énoncées dans le bulletin 84 de la Fraternelle si le mari, avant son décès, n'avait pas encore transmis une demande de rente de combattant et de captivité.

3) Est-il prévu un âge minimum et des conditions de mariage pour bénéficier de cette rente ?

Oui : en principe, il faut que la veuve ait 55 ans et ne soit pas remariée, ni divorcée, ni séparée de corps, et que le mariage ait duré un an au moins. Si le mariage a eu lieu avant le 10 mai 1940 ou avant le 29 septembre 1950, il n'y a pas de problème. Mais si le mariage a eu lieu entre le 30 septembre 1950 et avant le 1er janvier 1956, la rente n'est accordée que si le mari n'avait pas 40 ans au moment du mariage ; la rente n'est pas accordée à la veuve, dans ce dernier cas, avant qu'elle ait atteint 60 ans.

4) Quel est le montant de la rente viagère annuelle ? Comment est-elle payée ?

Le montant varie suivant qu'il s'agit de veuves d'invalides de guerre ayant droit à une pension de réparation ou non (voir § 2, alinéas a) et b). Pour les veuves reprises à l'alinéa a, la rente est de 2.000 F par an (indexée au 1er janvier 1971 = 2.160 F).

Pour les veuves reprises sous l'alinéa b, la rente est de 200 F indexés (soit au 1er janvier 1971, 216 F) par semestre d'appartenance et par an.

La rente est payée par trimestre, et au début du premier mois du trimestre. Toute rente touchée par le mari avant son décès est acquise à la veuve pour le trimestre en cours.

Exemples :

— Veuve de prisonnier de guerre, quatre ans de captivité :
8 semestres = 432 F à toucher au début de chaque trimestre.

— Veuve de résistant :
4 semestres = 216 F à toucher au début de chaque trimestre.

— Veuve de prisonnier politique :
2 semestres = 108 F trimestriellement.

— Veuve appartenant à la catégorie 2 a, sans durée d'appartenance exigée = 540 F au début de chaque trimestre.

Ces taux sont applicables au 1er janvier 1971 et évoluent avec l'index (tranches de 2,5 points).

5) Que se passe-t-il si le mari meurt avant d'avoir atteint 55 ans, ou d'avoir introduit une demande de rente et de captivité 1940-1945 ?

La veuve a droit à une rente viagère, mais elle devra, lors de sa demande de rente, fournir des copies ou photocopies légalisées des attestations ou documents prouvant l'appartenance de son mari à une des catégories indiquées à la page 22 du bulletin 84 de la Fraternelle, et pour autant que les conditions énoncées ci-avant soient remplies (relire les § 2, 3 et 4 ci-avant).

6) A qui doit-on transmettre la demande de rente ? Existe-t-il un formulaire spécial ?

Il y a un formulaire spécial, intitulé « Demande de rente de veuve de la guerre 1940-1945 » : ce formulaire doit être transmis à l'Administration des Pensions (10, place Jean Jacobs, 1000 Bruxelles). Ces formulaires peuvent être obtenus à votre section ou à l'adresse ci-avant.

7) Quels documents faut-il y joindre ?

— 1er cas : le mari a déjà introduit une demande de rente, ou est déjà bénéficiaire d'une rente répondant aux exigences du § 2 ci-avant.

La veuve doit fournir :
— un extrait d'acte de naissance
— un extrait d'acte de mariage
— un extrait d'acte de décès de l'époux
— une attestation de l'Administration communale, sur formulaire spécial fourni par l'Administration des Pensions.

Sur la demande, doit figurer le numéro de la rente accordée au mari (voir le talon du chèque trimestriel).

2° cas : si le mari est décédé sans avoir introduit une demande, ou bénéficié d'une rente. La veuve doit alors fournir, en plus des documents repris au premier cas :

— un extrait d'acte de naissance du mari
— des copies ou photocopies légalisées des documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories énoncées au bulletin 84, page 22, de la Fraternelle et sous les conditions des § 2 et 3 ci-avant.

8) Y a-t-il des mesures à prendre, dès maintenant, afin de sauvegarder les droits de la veuve, si l'on répond à une des conditions énoncées au § 2 ci-avant ?

Si vous n'avez pas encore introduit de demande de rente ou de captivité, et que vous répondez aux conditions de durée exigées au § 2 ci-avant, il vous est conseillé de faire, dès maintenant des copies ou photocopies des documents requis, et de les placer dans une boîte ou enveloppe, afin qu'en cas de décès, votre épouse ne soit pas astreinte à des recherches souvent infructueuses, qui nécessitent des démarches souvent fastidieuses.

Une mesure conservatrice peut aussi consister, pour ceux qui bénéficient déjà d'une rente de combattant ou de captivité de quatre semestres (deux, pour les prisonniers politiques), à préparer le formulaire spécial et à y indiquer le numéro de la rente.

N.B. : Des mesures analogues sont prévues pour les veuves des combattants 1914-1918, les agents de renseignements 1914-1918 et des prisonniers politiques 1914-1918 (cette dernière catégorie comprend cinq actes patriotiques énumérés dans la loi du 8 juillet 1970).

Conclusion :

Le président national et moi-même, nous sommes toujours efforcés de vous informer de vos droits et des avantages moraux et matériels qui vous sont accordés. Nous espérons que certains documents ont une importance capitale (carte des états de services de guerre 1940-1945 qui doit être correcte, carte de prisonnier de guerre, attestation de résistance indiquant la durée de celle-ci, etc.). Nous avons connu des anciens combattants qui ont perdu des milliers de francs, par suite de négligence.

cela n'a eu de conséquences que pour eux, mais ils oublient que cela peut avoir des répercussions sur leurs veuves.

Constitutions donc, si besoin en est, un dossier « décès » qui pourra faciliter la tâche de la veuve. Soyons réalistes et songeons à l'avenir. Préparons les photocopies ou copies des documents qui seront peut-être nécessaires. Nous sommes à votre disposition, mais conseillons à nos membres de s'adresser d'abord à leur comité : s'il y a une difficulté, le président de section pourra toujours nous écrire en faisant un résumé clair, avec dates et la situation des intéressés. Joindre un timbre pour la réponse svp.

Réf. bulletin Fraternelle n° 84, page 22 (à conserver ainsi que la présente).

Colonel BEM hre Jean BORGNIET

La carte de PG est indispensable pour obtenir la rente de captivité

Question posée au vice-premier ministre, ministre du Budget :

Le détenteur d'une carte mentionnant les services rendus pendant la guerre, délivrée par le ministère de la Défense nationale et mentionnant clairement la période de captivité en Allemagne, ne pourrait pas obtenir la rente de captivité 1940-1945 s'il ne peut pas produire la carte de prisonnier de guerre.

Pourquoi faut-il cumuler ces deux services puisque la carte mentionnant les services rendus pendant la guerre est un document officiel ?

Réponse :

L'article 7 de la loi du 24 avril 1958 (Moniteur belge du 23 mai 1958) créant notamment une rente de combattant et de captivité en faveur des combattants, des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre de 1940-1945, modifié par les articles 11 et 14 de la loi du 29 mars 1967 (Moniteur belge du 14 avril 1967) prévoyant de nouvelles catégories de bénéficiaires de la rente de combattant et de captivité, dispose :

1er. — Il est institué une rente viagère payable à l'âge de 55 ans, et proportionnelle à la durée de la captivité, en faveur :
1° Des prisonniers de guerre 1940-1945 reconnus dans les formes déterminées par le statut et dont la captivité a duré six mois au moins ;

2° La « carte de prisonnier de guerre 1940-1945 » a été délivrée aux ex-prisonniers de guerre qui ont sollicité la reconnaissance de leur qualité de prisonnier de guerre et qui réunissent les conditions requises par la loi du 18 août 1947 (Moniteur belge du 29 août 1947) réglant le statut des prisonniers de guerre 1940-1945.

Conformément à l'article 8, § 3, de la loi du 24 avril 1958 déjà citée, la rente de captivité n'est octroyée qu'à la personne produisant, à l'appui de sa demande une copie certifiée conforme de la carte du prisonnier de guerre 1940-1945, délivrée par l'Office de prisonniers de guerre du ministère de la Défense nationale.

Victimes civiles de la guerre

Le Moniteur du 13 janvier 1971 a publié une loi du 23 décembre 1970 « créant de nouveaux avantages en faveur des victimes civiles des guerres 1914-1918 et 1940-1945 et de leurs ayants-droit ». Il s'agit, grosso modo, d'une législation — fort compliquée — qui allie les victimes civiles sur les victimes du devoir patriotique, mais à des taux inférieurs.

LA TVA ET LES INVALIDES DE GUERRE

L'Œuvre Nationale des Invalides de Guerre signale que ses ressortissants, militaires et civils, reconnus invalides de guerre à 50 p.c. au moins bénéficient d'un régime de faveur pour la TVA lors de l'achat et de la réparation de la voiture automobile réservée exclusivement à leur usage personnel.

Ce régime de faveur consiste en :

- 1) taux de 6 p.c. à l'achat ;
 - 2) possibilité de remboursement des 6 p.c. payés à l'achat ;
 - 3) taux de 6 p.c. pour les réparations (entretien, pièces, main-d'œuvre).
- Pour bénéficier de ce régime de faveur les intéressés doivent lors de l'achat :

a) produire au vendeur ou à la douane l'attestation de l'Administration des Pensions établissant qu'ils sont reconnus invalides de guerre à 50 p.c. au moins ;

— (pour les invalides militaires écrire au : ministère des Finances, administration des pensions, place Jean Jacobs, 10, 1000 Bruxelles) ;

— (pour les invalides civils écrire au : ministère de la Santé publique, square de l'Aviation, 31, 1070 Bruxelles).

Sur la vu de cette attestation le vendeur ou la douane appliquera le taux de 6 p.c. (au lieu de 14 p.c.) sur la facture.

b) demander le remboursement des 6 p.c. payés par requête adressée, en double exemplaire, au contrôleur de la TVA de leur domicile. Cette demande établira que le requérant est invalide de guerre à 50 p.c. au moins, qu'il a bénéficié du taux réduit de 6 p.c. à l'achat, et que le véhicule est réservé à son usage personnel.

Pour l'achat de pièces détachées et accessoires, le vendeur appliquera le taux réduit de 6 p.c. à condition que l'invalide de guerre établisse comme dit ci-dessus pour l'achat en 1, qu'il est en droit de jouir de ce taux réduit de la TVA.

NDLR : Le communiqué de l'O.N.I.G. appelle quelques précisions :

1. Tous les invalides de guerre reçoivent une attestation d'invalidité de l'Administration des pensions (papier de couleur jaune pour la plupart des invalides et rose pour les PG.M.). C'est le document qui doit être produit aux vendeurs de voitures ou garagistes.

2. Les invalides à 50 p.c. au moins sont exemptés de la TVA de 25 p.c. à l'achat d'une voiture. Mais, l'exonération initiale ne porte que sur 19 p.c. ; ils doivent donc payer 6 p.c. qu'on leur rembourse ensuite, sur demande. Complications bien ridicules.

3. Le taux de 6 p.c. exclusivement (et non 18 p.c.) est applicable aux mêmes invalides pour tous travaux de garage, pièces, etc., y compris par exemple les lavages.

Taux uniques

Le Moniteur belge du 11 décembre 1970 a publié un arrêté royal du 23 août 1970 qui fixe les nouveaux taux uniques des pensions d'invalidité, veuves, orphelins et ascendants des deux guerres. Il s'agit des taux de base, auxquels on doit ajouter les augmentations résultant de l'évolution de l'index des prix de détail. Les divers chiffres qui figurent à cet arrêté, lequel résulte des dispositions de la loi du 8 juillet 1970, doivent donc être augmentés de 35 %, actuellement, pour que l'on dispose des montants effectivement payés.

Pas de réouverture des délais pour les statuts de reconnaissance nationale

Question parlementaire :

De nombreux prisonniers de guerre ont négligé d'introduire, dans les délais légaux, une demande de rente pour la durée de leur captivité. Cette négligence résulte, le plus souvent, d'un manque d'information et de l'insuffisance des relations publiques de l'Administration compétente.

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il n'estime pas utile de prolonger les délais, afin que les anciens prisonniers de guerre, qui ne sont informés que maintenant de la situation, le plus souvent par des articles de journaux, puissent encore introduire une demande ?

Réponse du ministre de la Défense nationale :

J'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que la date limite de recevabilité des demandes tendant à obtenir la reconnaissance de la qualité de prisonnier de guerre 1940-1945 a été fixée au 31 décembre 1963 par la loi du 19 avril 1963.

Il est à signaler, à cet égard, que l'exposé des motifs, annexé à cette loi, mentionne que les cas des trois quarts du nombre global des prisonniers de guerre a été traité au cours des quatorze années depuis lesquelles leur statut est d'application.

Il est, dès lors, raisonnable d'admettre que toute demande de reconnaissance, introduite après la date limite fixée par la loi, est la conséquence soit de la pure négligence ou du manque d'intérêt, soit de la force majeure.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que ce n'est pas exclusivement pour le statut des prisonniers de guerre 1940-1945 qu'une date de forclusion est fixée. En effet, en vertu de la loi du 25 juin 1956, les demandes tendant au bénéfice des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, des étrangers prisonniers politiques, des résistants par la presse clandestine, des résistants de la guerre 1940-1945 ne sont plus recevables depuis le 31 octobre 1956.

Il convient, en outre, d'attirer l'attention sur la loi du 24 décembre 1968, réglant notamment l'affectation du solde du crédit afférent au paiement de la dotation du prisonnier de guerre et qui a pour but de verser ce solde, sous forme de subvention, aux œuvres sociales de la Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement signale « qu'en dehors du maintien d'une petite réserve destinée à faire face aux dernières régularisations, l'opération envisagée épuiserait définitivement les crédits prévus pour le paiement de la dotation du prisonnier de guerre. Cela signifie donc que le gouvernement ne pourra plus admettre, pour l'avenir, aucune mesure — comme la prolongation du délai pour l'introduction des demandes de reconnaissance du statut ou l'extension des conditions d'octroi de ce dernier — qui serait susceptible d'entraîner de nouvelles dépenses en la matière et l'inscription d'un nouveau crédit ».

De plus, le Conseil des ministres, au cours de sa réunion du 19 juin 1970, a jugé qu'il n'y avait pas lieu de rouvrir les délais d'introduction des demandes en matière des statuts de reconnaissance nationale.

L'aide de l'ONAC aux combattants et victimes de la guerre non-invalides

Nous avons reçu un communiqué fort explicite à propos de l'aide que l'ONAC (œuvre nationale des Anciens combattants et victimes de la guerre), dont le directeur général est l'ancien Chasseur Ardennais René Dubucq, est en mesure d'apporter à ses ressortissants.

Il nous a paru utile de faire précéder ce communiqué d'un rappel des diverses catégories de ressortissants de l'œuvre :

- A. 1. Anciens combattants 1914-1918
2. Déportés 1914-1918
3. Prisonniers politiques 1914-1918
4. Anciens combattants 1940-1945
5. Agents de renseignements et d'action 1940-1945
6. Résistants armés 1940-1945
7. Résistants civils 1940-1945
8. Résistants par la presse clandestine 1940-1945
9. Prisonniers politiques 1940-1945
10. Bénéficiaires du statut des prisonniers politiques 1940-1945
11. Réfractaires 1940-1945
12. Déportés 1940-1945, titulaires de la carte blanche
13. Anciens de Corée.

Remarque importante : Les intéressés ne doivent pas être titulaires d'une pension d'invalidité ; sinon, ils ressortissent de l'ONIG.

Les interventions morales de l'ONAC sont acquises à toutes ces catégories, mais les interventions matérielles sont limitées :

- a) Sans limitation de durée aux ressortissants 1914-1918, aux PP 1940-1945 et aux anciens de Corée, ainsi qu'aux veuves et orphelins de moins de 18 ans des invalides de guerre ;
- b) Aux AC, SRA, RA, RC et RPC 1940-1945, ainsi qu'aux bénéficiaires du statut de PP, qui comptent au moins six mois de services de guerre ;
- c) Aux déportés et réfractaires 1940-1945 qui comptent au moins douze mois reconnus, à moins qu'ils n'appartiennent à une des catégories reprises en b ; alors six mois suffisent, bien sûr ;
- d) Aux déportés rentrés après le 1. 3. 45 ;
- e) Aux bénéficiaires des catégories 4 à 8 et 10 à 12 qui ont perdu la jouissance de leur pension d'invalidité, leur taux étant devenu insuffisant (inférieur à 10 p.c.).

L'ONAC pourra cependant intervenir exceptionnellement pour les autres, quand elle se trouvera en présence de cas sociaux d'une particulière gravité.

B. Les orphelins, veuves et ascendants des victimes militaires et civiles des deux guerres.

Voici maintenant le texte de l'ONAC :

Malgré plus de trente années d'existence, il arrive encore trop fréquemment que l'action sociale de l'ONAC reste méconnue du grand public et particulièrement de ses ressortissants âgés.

Afin de remédier à cette lacune, nous vous présentons succinctement les différentes activités de cet établissement public qui, en vertu de sa loi organique du 15. 3. 38, est investi d'une mission d'assistance morale et matérielle.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus au siège central de l'Institution, 18, boulevard de Berlaimont, 1000 Bruxelles, ou au siège de ses 9 secrétariats régionaux et à leurs permanences sociales :

ANVERS : 46-48, Mercatorstraat, 2000 Antwerpen

BRABANT : 18, place Bara, 1070 Bruxelles
FLANDRE OCCIDENTALE : 10, Oude Zak, 8000 Brugge

FLANDRE ORIENTALE : Résidence Blandinus, 115-117, Kortrijksepoortstraat, 9000 Gent

HAINAUT : 12, place Léopold, 7000 Mons
LIEGE : 17, rue des Guillemins, 4000 Liège
LIMBOURG : 13, de Geriachestraat, 3500 Hasselt

LUXEMBOURG : 28, rue des Déportés, 6700 Arlon

NAMUR : 7, rue de la Tour, 5000 Namur.

I. Aide morale.

1) Conseils et démarches :

De tous ordres : notamment dans le but de vérifier et faire octroyer tous les droits découlant de la législation sociale et des législations relatives aux victimes de la guerre, tous les avantages réservés aux personnes âgées, etc.

L'ONAC aide également ses ressortissants en matière d'emploi et de réadaptation professionnelle.

Par la loi du 27 mai 1969, le bénéfice de l'assistance morale de l'ONAC (points 1 et 2) est acquis, leur vie durant, aux orphelins de guerre majeurs.

2) Prêts par l'entremise de l'Office de crédit de l'ONIG.

Peuvent être accordés aux ressortissants de bonne moralité, qui offrent toutes les garanties d'exécution des engagements de remboursements. Ils ont pour objet de favoriser le commerce, l'industrie, l'artisanat, de permettre l'acquisition de biens meubles et immeubles, l'amélioration de l'habitat, etc.

Ces prêts sont accordés à des conditions avantageuses grâce aux subsides de la C.G.E.R. Les orphelins de guerre majeurs peuvent également bénéficier de cette aide morale.

3) Tutelle des orphelins de guerre mineurs :

Par surveillance de l'observation de la législation relative aux tutelles et à l'enfance,

Par surveillance de l'emploi des fonds alloués aux pupilles du chef des lois sur les pensions de guerre (réparation et dédommagement),

Par prise, dans leur intérêt, de toute disposition jugée opportune.

II. Aide matérielle.

Elle est destinée, en principe, à compléter les interventions des services sociaux de base (services sociaux publics, professionnels ou spécialisés), le législateur ayant estimé, à juste titre, que les victimes de la guerre en difficultés ont droit à une aide complémentaire à celle qui est accordée aux autres citoyens.

Grâce, en ordre principal, aux subsides de l'Etat (ministère de la Santé publique) et à ses fonds propres (alimentés en ordre principal par la loterie nationale les dons et legs) l'ONAC a réparti, en 1969 : 64.840.943 F aux prisonniers politiques 14/18 et 40/45, aux anciens combattants, agents de renseignements et d'action, déportés 14/18 et 40/45, aux résistants et réfractaires 40/45 ou à leurs ayants droit et aux veuves d'invalides ; 16.649.789 F aux orphelins, veuves et ascendants des victimes militaires et civiles les 14-18 et 40-45.

1) Interventions occasionnelles ou exceptionnelles :

Destinées à compléter des budgets insuffisants ou déséquilibrés par la maladie (soins de santé, aides familiales, frais de tierce personne, de régime alimentaire onéreux, etc.) par des circonstances familiales, par des dépenses exceptionnelles et importantes.

2) Ressortissants âgés :

sont l'objet d'une particulière sollicitude.

L'œuvre nationale a conçu des interventions spéciales en leur faveur, sous forme d'allocations « grand âge », « loyer » pour leur permettre d'occuper un logement conforme à leur état, « charges d'hiver », inventaire sanitaire (check-up), etc.

3) Bourses d'étude :

En principe complémentaires aux bourses allouées par le Fonds national des études. Elles sont octroyées aux rends des étudiants méritants dont les aptitudes sont conformes à celles exigées par les études choisies. Ces bourses et l'intervention éventuelle pour manque à gagner ne sont accordées qu'aux parents qui ne sont pas en mesure de supporter seuls les frais d'études de leurs enfants.

4) Vacances :

Jour en colonie ou homes de vacances. La durée de ces vacances n'excède pas 30 jours sauf motifs d'ordre familial. Les parents ont le libre choix de l'organisme. La participation de l'ONAC est fonction des possibilités financières des parents.

5) Hébergement :

S'adresse aussi bien aux adultes qu'aux enfants à qui un séjour de repos, de convalescence ou de consolidation est médicalement indiqué et qui, seuls, ou avec l'intervention de leur société mutualiste, ne peuvent assumer la charge de la cure reconisée.

6) Résidence Roi Albert à Dilbeek :

Cette maison de repos de l'ONAC accueille par priorité les anciens combattants de 1914/1918 isolés dans la vie et dont l'état de santé ne nécessite pas, dès l'admission, le concours d'une tierce personne.

III. Conclusion.

L'ONAC est un organisme à caractère essentiellement social. Au cours de l'examen de chaque cas particulier ses auxiliaires sociaux cherchent à faire découvrir par le ressortissant lui-même la cause de ses difficultés et les moyens d'y porter remède. Après cet échange de vue ils font éventuellement des démarches en vue de faire obtenir aux intéressés les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre et ils proposent des solutions pouvant comporter l'appui moral et (ou) matériel de l'œuvre, et celui des services officiels ou privés dûment habilités. Ils s'attachent enfin et tout particulièrement à développer les efforts personnels des intéressés pour faire face à leurs difficultés.

Cette action sociale vise, autant qu'il est possible, à mettre le ressortissant à l'abri de tout besoin d'assistance.

Communications du Président (Suite de la page 3)

souvent infondées, mais qui porteraient atteinte à la réputation de personnes parfaitement honorables.

Il y a, paraît-il, des « trucs » pour se mettre en règle avec sa conscience et... conserver sa pension de veuve. On a beaucoup parlé de ces prêtres italiens qui bénissaient discrètement l'union de veuves de guerre avec leur nouveau partenaire, et qui leur permettaient cependant ainsi de conserver leur pension. On a révélé, l'autre jour, au Sénat, que des mariages discrets de l'espèce auraient lieu en Hollande. Nous supposons que c'est à ceux-là, ou à d'autres formules encore, qu'a fait allusion le vice-premier ministre André Coolis lorsqu'il a parlé de « mariage devant le garde-champêtre ».

Il faut cependant dire que les parlementaires ayant introduit la question dans le débat n'ont pas fait preuve de beaucoup d'habileté. Tel ce sénateur bruxellois, tabellion de son état, qui a parlé, à propos des veuves remariées, du « jour où elle remplace le premier époux ». Le même a continué en citant en exemple des cas qui sont certainement les moins susceptibles de retenir l'intérêt, à savoir : ceux de couples qui se forment parce que les conjoints croient pouvoir additionner leurs deux pensions, qui s'aperçoivent trop tard que cela ne va pas, puis qui divorcent, et alors, la veuve s'étonne de ne pas retrouver sa pension perdue. C'est normal ; au surplus, elle n'avait qu'à se renseigner avant.

Autre argument invoqué par les adversaires du maintien de la pension : le dommage matériel a disparu, du fait du remariage. Oui et non, car restent les années où la veuve a souvent dû trimer très dur, avec sa modeste pension, pendant la période la plus difficile — celle de l'éducation de ses enfants — ou bien même, si elle était sans enfant, durant celle où les besoins sont les plus grands. Il y a aussi celle dont le mari, mort au service du pays, occupait une situation matérielle très supérieure à celle du second mari.

Les veuves invoquent aussi le dommage moral, mais celui-ci se répare-t-il avec de l'argent ? On a souvent dit qu'on ne rémunère pas la douleur, et en tout cas, jamais à son véritable prix, soit vers le haut, soit vers le bas, car qui peut mesurer réellement cette douleur ?

Il reste encore que subsistent deux régimes différents pour les deux guerres, et surtout, la différence de traitement entre les concubines et les veuves remariées. Apparemment, la morale officielle n'y trouve pas à redire. Nous vous disions bien, en débutant, que le problème n'est pas simple.

Les rentes dans les Ordres Nationaux

La loi du 11 juillet 1932, qui a créé l'Ordre de Léopold, stipule, en son article 7, que tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier, et qui est membre de l'Ordre, jouit d'une pension « annuelle inaliénable et insaisissable » de 100 F, laquelle n'est pas incompatible avec une pension acquise à un autre titre.

D'autre part, l'arrêté royal du 21 juillet 1915 a créé une rente, également de 100 F l'an, pour les militaires de rang inférieur à celui d'officier nommés membres de l'Ordre de la Couronne, sauf les porteurs de palmes et de médailles.

Enfin, la loi du 22 mai 1912 a institué une rente identique pour les titulaires de l'Ordre de Léopold II.

Dans chaque cas, il est prévu que la rente sera supprimée si le militaire atteint le grade d'officier.

La loi du 23 novembre 1919, modifiée et complétée par celle du 31 juillet 1923, a hiérarchisé les montants des rentes en fixant les taux suivants : Ordre de Léopold 200 F l'an ; Ordre de la Couronne 150 F, et Ordre de Léopold II 100 F. Les rentes en question ont été majorées, avec effet au 1er juillet 1929, par la loi du 31 décembre de la même année, et fixées aux taux ci-après, toujours en vigueur aujourd'hui : Ordre de Léopold 1.000 F ; Ordre de la Couronne 750 F ; Ordre de Léopold II 500 F. On remarquera que les rentes en cause n'ont pas été revalorisées depuis avant la dernière guerre.

Au 31 décembre 1969, il y avait 31.765 titulaires de rente, ce qui représentait,

POUR OU CONTRE L'ARMÉE DE METIER

Fin février, à la Chambre des Représentants, l'ancien ministre Ch. Poswick a demandé à M. Segers si, tenant compte notamment de la suppression du service militaire obligatoire aux Etats-Unis à partir du 1er juillet 1973, de la professionnalisation accrue et progressive de l'Armée belge, il ne serait pas indiqué « d'évoluer dans un sens positivement favorable à l'Armée de métier » en commençant par accroître le nombre de volontaires et par libérer du service un plus grand nombre de miliciens : mariés, aînés de familles de cinq enfants, etc.

Le ministre de la Défense nationale a répondu, en substance :

Les exemples cités concernent des pays dont la tradition, les besoins et les moyens sont différents des nôtres. La création d'une Armée de métier n'est pas possible dans les circonstances actuelles. Nos voisins, dont la situation est comparable à la nôtre, adoptent la même attitude.

L'Armée doit, certes, disposer de techniciens en nombre convenable, mais « il faut également qu'elle soit liée intimement à la nation. Cette liaison étroite, indispensable, est bien établie par le contact permanent entre les miliciens et les professionnels. L'Armée doit être l'expression de la volonté de défense du pays tout entier, et une Armée évoluant dans un monde à part éprouverait des difficultés à garder le contact avec un pays en constante évolution. »

En outre, une Armée composée exclusivement de volontaires poserait des problèmes permanents de rajeunissement. Au demeurant, il est impossible de trouver des volontaires en nombre suffisant.

Enfin, « par la suppression du service militaire, l'Armée serait privée des ressources d'enthousiasme et d'intelligence que représente notre jeunesse actuelle. »

L'intervention de M. Poswick était certainement digne de considération, mais il faut aussi reconnaître que la réponse de M. Segers est profondément pertinente. Certes, le service militaire constitue une corvée aux yeux du plus grand nombre de jeunes gens : cela ne signifie nullement qu'il soit inutile. Seuls pensent ainsi ceux qui ne l'ont pas fait ou ont fait un service ersatz ; pour les autres, le service militaire constitue une excellente école de civisme, d'affirmation de la personnalité et de développement physique. D'adolescents, il fait réellement des hommes, et plus tard, chacun conserve de cette période le souvenir d'une des plus agréables de sa vie ; pour beaucoup, elle est la seule à propos de laquelle on a des tas de choses à raconter.

Albert HUBERT,
Président national.

Victimes civiles de la guerre

Le Moniteur du 13 janvier 1971 a publié une loi du 23 décembre 1970 « créant de nouveaux avantages en faveur des victimes civiles des guerres 1914-1918 et 1940-1945 et de leurs ayants-droit ». Il s'agit, grosso modo, d'une législation — fort compliquée — qui aligne les victimes civiles sur les victimes du devoir patriotique, mais à des taux inférieurs.

LEMBRONQUE
TRAVAUX
PUBLICS ET PRIVÉS

HEBDOMADAIRE

Rue de Flandre, 169 1000 BRUXELLES

VOUS OFFRE :

- tous les avis d'adjudications publiques
- tous les résultats
- les projets de travaux publics et privés
- les autorisations de bâtir et futurs propriétaires
- les suppléments mensuels « Isolation » et « Manutention ».

*

CONSULTEZ

notre service d'analyse des cahiers des charges.

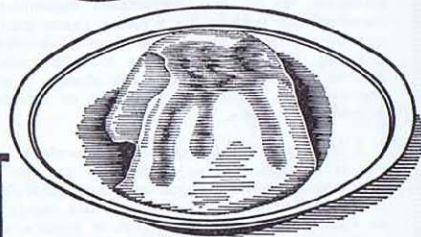
*

DEMANDEZ le passage d'un délégué.

*

Tél. : 18.15.38 - 18.09.42 - 18.68.00 (4 lignes)

Flan *SUCRÉ-GESUIKERD*



GOÛT VANILLE SMAAK

Imperial
2 DOSES

Imprimerie et Publicité du Marais

Société Anonyme

169, RUE DE FLANDRE, 1000 BRUXELLES

Tél. : 18.68.00 (4 lignes) - 18.15.38 - 18.09.42



TOUTES IMPRESSIONS
TOUTES EDITIONS
TOUTES PUBLICITES

Editeurs-proprétaires des Revues

JEUX ET JOUETS — TRAVAUX
EMBALLAGES D'AUJOURD'HUI
CADEAUX ET OBJETS D'ART

Editeur responsable : Fraternelle des Chasseurs Ardennais.

Imprimerie et Publicité du Marais, s.a. - Administr.-Directeur : E. GILLI - Rue de Flandre 169 - 1000 Bruxelles